

REVISION GLOBALE DU PAZ ET RCCZ
COMMUNE D'ANNIVIERS

Annexe 6 – R47OAT

Modifications du PAZ suite à la mise à l'enquête du 8 novembre 2024

Validé par le Conseil municipal en séance du 16.12.20025





nomad architectes valais sàrl
rue ste-marguerite 16 1950 sion
027 327 75 71 info@nomad-vs.ch

n° de modification	Secteur	Parcelles	Surface	Affectation publication BO 11.2024	Affectation assemblée primaire 2026	Changements 470AT / RCCZ
1	Les Pontis	2638 ; 2640 ; 2641	2'380 m2	Zone d'activités touristiques 1	Zone agricole 1	Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.S.2
2	Saint-Luc	881 ; 888 ; 889	2'765 m2	Zone d'habitation haute densité / Zone agricole 1	Zone d'activité touristique 1	Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 ; 9.2 / Annexe 3 : fiche justificative B.S-L.16
3	Saint-Luc	888 ; 889	1'054 m2	Zone d'habitation haute densité	Zone agricole 1	Chapitre 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 (p.258) / Annexe 2 : fiche justificative C.S-L.6
4	Vissoie	1006 ; 1007 ; 1008 ; 1009 ; 1010 ; 1011 ; 1012 ; 3502 ; 3503 ; 3505 ; 3522	2'551 m2	Zone agricole 1	Zone de transport / Zone artisanale	Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative B.V.13
5	Saint-Luc	1475	1'622 m2	Zone d'habitation moyenne densité	Zone d'habitation faible densité	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.BD/MD / Cahier des charges du PAD
6	Saint-Luc	792	308 m2	Zone extension village / Périmètre à aménager	Zone d'activités touristiques 2	Chapitres 6.2.16 (p. 103) ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 / Cahier des charges du PAD / Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.BD/Ext et B.S-L.14
7	Chandolin	209 ; 210	387 m2	Zone d'habitation faible densité	Zone d'habitation faible densité / Périmètre à aménager	Chapitres 6.2.16 (p.103) ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative / Cahier des charges du PAD
8	Grimentz	1435 ; 1437 ; 186 ; 709 ; 710	3'684 m2	Zone agricole 1 / Zone extension village	Zone activités touristiques 1 / Périmètre avec plan spécial en vigueur	Chapitres 6.2.6 ; 6.2.16 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative C.G.5 et B.G.16
9	Chandolin	2206 ; 2210 ; 2211 ; 2216 ; 497 ; 498 ; 499 ; 500	1'201 m2	Zone agricole 1 / Zone artisanale / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Périmètre à aménager	Zone agricole 1 / Zone artisanale / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Périmètre à aménager	Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Cahier des charges du PAD / Annexe 2 : fiche justificative C.C.4
10	Mottec	730	1'804 m2	Zone agricole 1	Zone de constructions et d'installations publiques D	Chapitre 6.2.7 ; 6.2.3 ; 6.2.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative B.MOT.2
11	Moiry	1216 ; 1217	30'126 m2	Zone agricole 2 / Zone inculte	Zone d'activités touristiques 1	Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 6.3.6 / Annexe 2 : fiche justificative A.G.4
12	Moiry	1216 ; 1217 ; 2017	6'734 m2	Zone agricole 2 / Zone inculte / Zone d'activités touristiques 1 / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Zone de constructions et d'installations publiques D	Chapitres 6.2.6 ; 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 6.3.6 / Annexe 2 : fiche justificative A.G.4
13	Moiry	1204 ; 1217	2'839 m2	Zone agricole 2 / Zone inculte	Zone de constructions et d'installations publiques D	Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 6.3.6 / Annexe 2 : fiche justificative A.G.4
14	Moiry	1217	8'451 m2	Zone agricole 2 / Zone inculte	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.4 ; 6.3.6
15	Mayoux	2484 ; 497 ; 514 ; 524 ; 525 ; 528 ; 529 ; 530 ; 531 ; 532 ; 533 ; 534 ; 541 ; 542	1'909 m2	Zone agricole 1/ Zone d'habitation moyenne densité	Zone d'habitation moyenne densité / Périmètre à aménager	Chapitres 6.2.16 (p103) ; 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative B.MD.BD/MD et C.MA.3 / Cahier des charges du PAD
16	Mayoux	2485 ; 543 ; 547	695 m2	Zone agricole 1	Zone extension village / Zone de constructions et d'installations publiques B	Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative B.MA.BD/Ext et C.MA.3
20	Soussillon	2420 - 2526 ; 2529	54'311 m2	Zone agricole 1	Zone agricole spéciale	Annexe 3 : concept nature & paysage
21	Saint-Luc	2462 ; 2464	124 m2	Zone agricole 1	Zone agricole spéciale	Annexe 3 : concept nature & paysage
22	Ayer	1006 ; 1007 ; 1008 ; 1009 ; 1010 ; 1011 ; 1012 ; 3502 ; 3503 ; 3505 ; 3522	44'603 m2	Zone agricole 1 / Aire forestière	Zone agricole protégée	Annexe 3 : concept nature & paysage
23	Ayer	2062 ; 2063 ; 2066 ; 2067 ; 3596 ; 3597	15'855m2	Zone agricole 1	Zone agricole protégée	Annexe 3 : concept nature & paysage

n° de modification	Secteur	Parcelles	Surface	Affectation publication BO 11.2024	Affectation assemblée primaire 2026	Changements 470AT / RCCZ
24	Saint-Luc	/	1'351 m2	Zone de protection du paysage superposée	Zone de protection de la nature superposée	Chapitre 8.4.4 / Annexe 3 : concept nature et paysage
25	Zinal	/	4'978 m2	Aire forestière	Zone de constructions et d'installations publiques B	Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative A.Z.2
26	Mayoux	494 ; 495 ; 496	224 m2	Zone de transport	Zone d'habitation moyenne densité	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 / Annexe 2 : fiche justificative B.MA.BD/MD et C.MA.3
27	Mayoux	1957 ; 1960	2'972 m2	Zone artisanale	Zone de constructions et d'installations publiques B	Chapitres 6.2.6 ; 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.MA.1
28	Saint-Luc	892	37 m2	Zone de constructions et d'installations publiques B	Zone d'habitation haute densité	Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.10
29	Soussillon	2581 ; 2582 ; 2584 ; 2585 ; 2586 ; 2587 ; 2588 ; 2589 ; 2593 ; 2594 ; 2595 ; 2596 ; 2597 ; 2598 ; 2600 ; 2601 ; 2602 ; 2603 ; 2604 ; 2605 ; 2607 ; 2608 ; 2609 ; 2610 ; 2611 ; 2616 ; 2617 ; 2622 ; 2623 ; 2624 ; 2626 ; 4107	10'994 m2	Zone vieux village / Zone d'habitation faible densité / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Zone de hameaux	Chapitres 6.2 ; 6.3.1 ; 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.S.1
30	Saint-Luc	777 ; 778 ; 805 ; 806	10'731 m2	Zone d'activités sportives et récréatives	Zone d'activités touristiques 1 / zone agricole protégée	Chapitre 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.9
31	Saint-Luc	1849	526 m2	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Zone de constructions et d'installations publiques B	Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.4
32	Grimentz	640 ; 1213 ; 1214 ; 1412	1'513 m2	Aire forestière	Zone de constructions et d'installations publiques B / zone agricole 1	Chapitre 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative C.G.9
33	Saint-Luc	2516	801 m2	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Aire forestière	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Aire forestière	Chapitre 6.3.4
34	Niouc	3288 ; 3290 ; 3291 ; 3323 ; 3324	485 m2	Zone agricole protégée / Zone de constructions et d'installations publiques C	Aire forestière	Chapitre 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.N.2
35	Vissoie	4192 ; 4197 ; 4199 ; 4227 ; 4273	310 m2	Zone de constructions et d'installations publiques B	Aire forestière	Chapitre 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.V.2
36	Grimentz	1212	763 m2	Zone de camping de passage	Aire forestière	Chapitre 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative A.G.3
37	Saint-Luc	381 ; 570 ; 3875 ; 4143 ; 4145 ; 4146 ; 4147 ; 4148 ; 4149 ; 4150 ; 4151 ; 4152 ; 4153 ; 4154 ; 4155 ; 4156 ; 4157 ; 4158 ; 4159 ; 4160 ; 4161	3'794 m2	Zone agricole 1 / Zone artisanale / Zone des eaux et des rives	Aire forestière	Chapitre 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative A.V.1
38	Mayoux	1957	173 m2	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Zone artisanale	Aire forestière	Chapitre 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.MA.1
39	Grimentz	904 ; 1208	53 m2	Aire forestière / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Zone de constructions et d'installations publiques B	Chapitre 6.3.4
40	Chandolin	-	741 m2	Zone de constructions et d'installations publiques C	Aire forestière	Chapitre 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative A.C.2 supprimée
41	Ayer	2675 ; 2676 ; 2677 ; 4033	3'405 m2	Zone d'activités touristiques, zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Zone de constructions et d'installations publiques B	Chapitres 6.2.6 ; 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.A.2
42	Grimentz	979 ; 980	414 m2	Zone agricole 1	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Annexe 2 : fiche justificative C.G.3
45	Ayer	2671	32 m2	Zone vieux village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4

n° de modification	Secteur	Parcelles	Surface	Affectation publication BO 11.2024	Affectation assemblée primaire 2026	Changements 47OAT / RCCZ
46	Ayer	2671	31 m2	Zone vieux village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.5
47	Ayer	2609	52 m2	Zone artisanale	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative A.A.2
48	Ayer	4071	203 m2	Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Chapitre 6.3.2 ; 6.3.4 7 Annexe 2 : fiche justificative
49	Cuimey	1207 ; 2872	11 m2	Zone vieux village ; Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir ; Zone d'habitation basse densité	Chapitre 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.MO.2
50	Pinsec	532	68 m2	Zone de constructions et d'installations publiques B ; Zone vieux village ; Zone d'habitation faible densité	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative
51	Pinsec	832	102 m2	Zone vieux village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : nouvelle fiche justificative ?
52	Mayoux	554	6 m2	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Zone artisanale	Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4
53	Mayoux	472	72 m2	Zone artisanale	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4
54	Mayoux	554	30 m2	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Zone artisanale	Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4
55	Mayoux	472 ; 547	86 m2	Zone agricole 1 / Zone extension village / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Zone extension village	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative B.MA.BD/Ext
56	Mayoux	472	2 m2	Zone d'habitation moyenne densité	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
57	Saint-Jean	173	32 m2	Zone vieux village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
58	Vissoie	296	65 m2	Zone extension village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
59	Vissoie	296	114 m2	Zone d'habitation moyenne densité	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
60	Vissoie	296	11 m2	Zone vieux village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
61	Vissoie	107	193 m2	Zone vieux village	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative C.V.7
62	Saint-Luc	1819 ; 1822	154 m2	Zone d'habitation moyenne densité / Zone d'habitation faible densité	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
63	Chandolin	2252	26 m2	Zone de constructions et d'installations publiques B	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4
64	Mission	1574	15 m2	Zone d'habitation faible densité	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir	Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4
65	Saint-Luc	-	2'183 m2	Zone de dépôt de matériaux	Zone inculte	Chapitre 6.3.4 / Annexe 2 : fiche justificative C.S-L.12
F		Répartition sur tout le territoire communal		Aire forestière / Zones agricoles 1, 2, protégée / Zone inculte / Zone d'affectation différée	Aire forestière / Zones agricoles 1, 2, protégée	Chapitre 6.3.4

LÉGENDE

Zones à bâtir

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone d'habitation haute densité
	Zone d'habitation moyenne densité
	Zone d'habitation basse densité
	Zone artisanale
	Zones de constructions et d'installations publiques
	Zone d'activités touristiques 1
	Zone d'activités touristiques 2 (RS)
	Zone camping résidentiel
	Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
	Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale

Zones agricoles

	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone agricole spéciale

Autres zones

	Zone des eaux et des rives
	Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
	Zone d'affectation différée
	Aire forestière (à titre indicatif)
	Zone d'activités sportives et récréatives
	Zone de camping de passage
	Zone de dépôt/valorisation/extraction de matériaux
	Zone inculte
	Zone de hameaux et de maintien de l'habitat rural
	Zone de protection de la nature d'importance nationale

Hydrographie

	Espace réservé aux eaux (ERE)
---	-------------------------------

Limite forestière

	Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
---	---

Zones superposées

	Zone de protection de la nature d'importance nationale
	Zone de protection de la nature d'importance communale
	Zone de protection du paysage d'importance nationale
	Zone de protection du paysage d'importance communale
	Surface agricole destinée à la fauche superposée
	Zone de domaine skiable régie par une PAD

Autres périmètres superposés

	Périmètre avec plan spécial en vigueur
	Périmètre à aménager
	Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)

Modifications suite à l'enquête publique

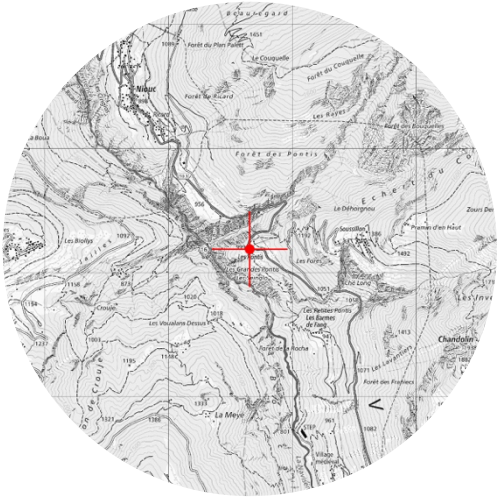
	Périmètres de modification
	Périmètres de modification liée à la forêt



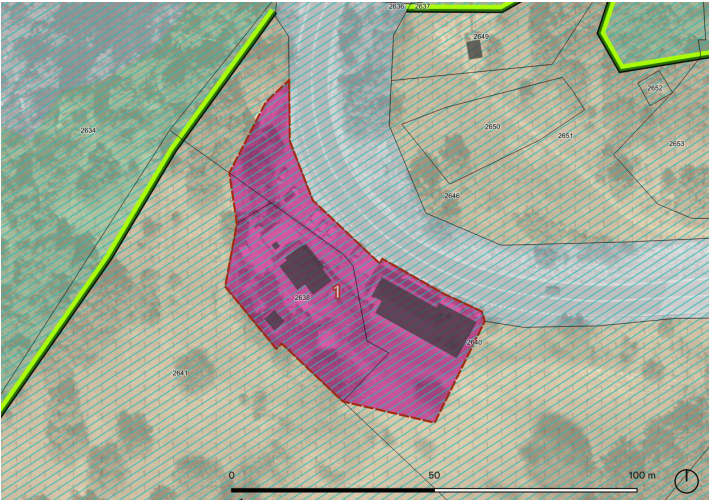
Les numéros permettent de localiser les modifications sur le plan « PAZ indicatif des modifications suite à la mise à l'enquête du 8 novembre 2024 ».

Numéro de modification 1	Secteur Les Pontis	Numéro de parcelle 2638 ; 2640 ; 2641	Surface 2'380 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'activités touristiques 1		
Nouvelle affectation	Zone agricole 1		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.S.2		

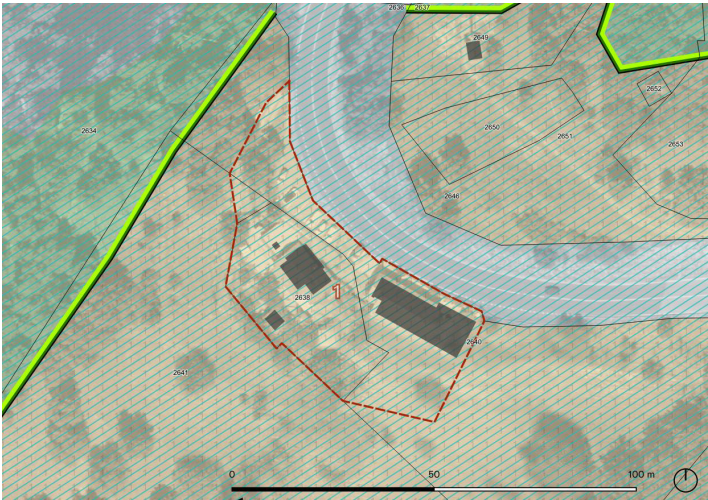
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

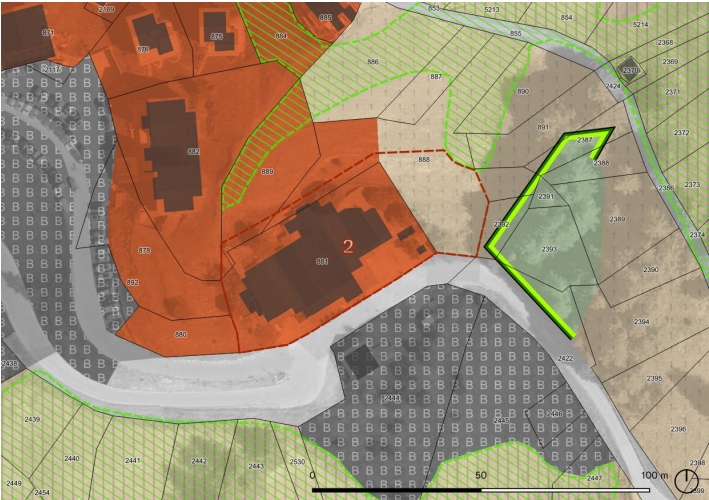
Afin d’éviter la création de micro-zones à bâtir, contraires à la LAT, il a été convenu que le classement en zone agricole était plus approprié que le maintien en zone d’activités touristiques 1 pour le secteur des Pontis.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
2	Saint-Luc	881 ; 888 ; 889	2'765 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation haute densité / Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone d'activités touristiques 1		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 ; 9.2 - Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.16		

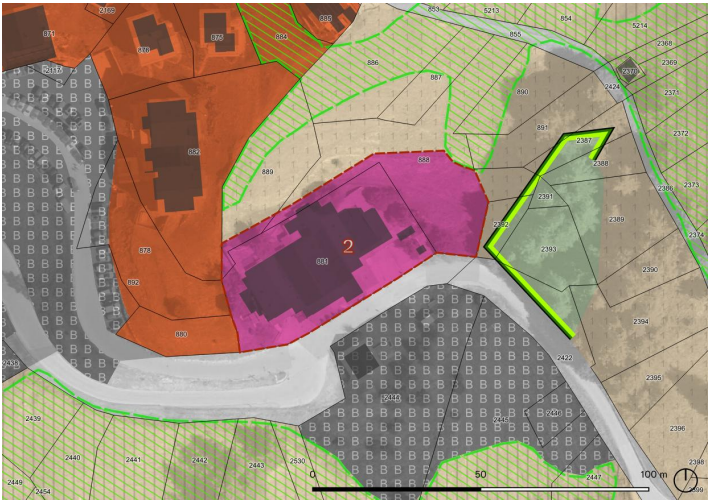
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification permet d'assurer une cohérence entre zonage et usages du bâtiment existant, à vocation touristique (logement de groupe). Afin de pouvoir assurer la réalisation d'infrastructures techniques nécessaires à l'exploitation du bâtiment existant, la zone d'activités touristiques a été agrandie. En terme de dimensionnement de zone à bâtir, l'augmentation proposée (655 m²) à l'est du bâtiment existant est compensée par la réduction de la zone à bâtir (1'054 m²) au nord du secteur (voir modification 3 ci-après).

Numéro de modification 3	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 888 ; 889	Surface 1'054 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation haute densité		
Nouvelle affectation	Zone agricole 1		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 (p.258) - Annexe 2 : fiche justificative C.S-L.6		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette mesure s'applique en coordination avec la modification n°2 explicitée ci-dessus. La réduction de la zone à bâtir se justifie par les différentes constructions existantes empêchant un accès à cette parcelle et par les contraintes relatives à la zone de protection de la nature d'importance nationale. Dans le contexte actuel de surdimensionnement de la zone à bâtir, il n'est pas cohérent de maintenir en zone cette surface.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
4	Vissoie	1006 ; 1007 ; 1008 ; 1009 ; 1010 ; 1011 ; 1012 ; 3502 ; 3503 ; 3505 ; 3522	2'551 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone de transport / Zone artisanale		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative B.V.13		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

La vision initiale du futur PAZ à Vissoie prévoyait le déclassement de l'ensemble des zones à bâtir existantes en rive gauche du torrent des Moulins. Cette approche se justifiait d'un point de vue paysager et répondait en partie à l'exigence légale de redimensionnement de la zone à bâtir.

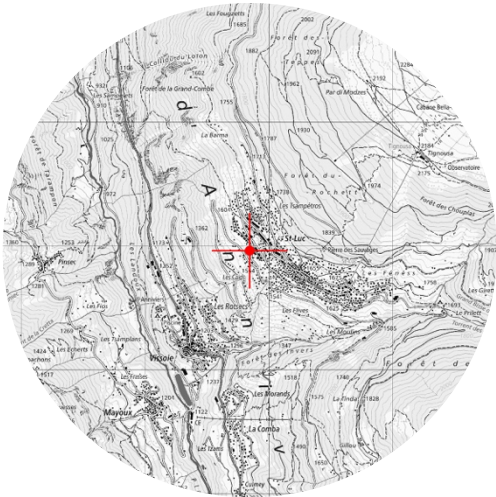
Cependant, il est apparu peu pertinent de dézoner un secteur entièrement occupé par des entreprises du secteur secondaire, lesquelles auraient, en cas de déclassement en zone agricole, bénéficié du régime des droits acquis.

La modification d'une zone mixte habitat-artisanat vers une zone artisanale se justifie également par la bonne accessibilité du secteur, situé dans une épingle de la route cantonale et à proximité immédiate du CTM.

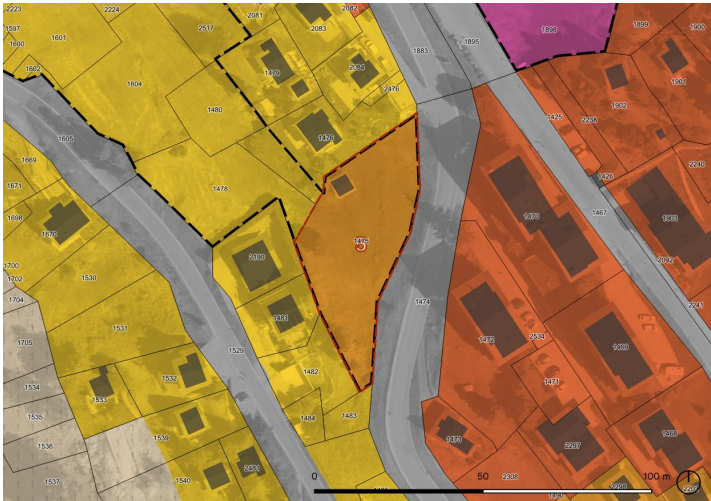
Cette « nouvelle » zone artisanale (2'551 m²) est compensée par la suppression d'une zone artisanale à Mayoux (voir modification n°27, 2'972 m²). Le chapitre 6.2.8 du rapport 47 OAT, faisant le bilan des surfaces artisanales actuelles et futures a été mis en conséquence.

Numéro de modification 5	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 1475	Surface 1'622 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation moyenne densité		
Nouvelle affectation	Zone d'habitation faible densité		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.BD/MD - Cahier des charges du PAD		

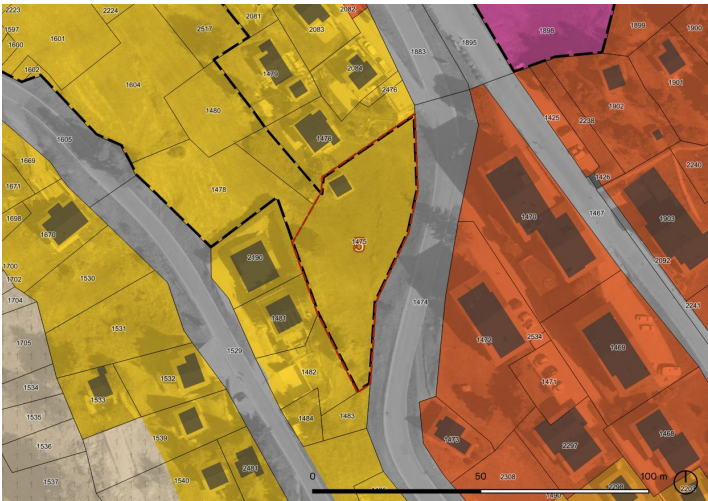
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

La Commune a pris connaissance du dépôt d'un projet de construction correspondant aux critères d'une zone d'habitation à faible densité. Il a donc été admis de modifier le zonage au sein de ce périmètre à aménager.

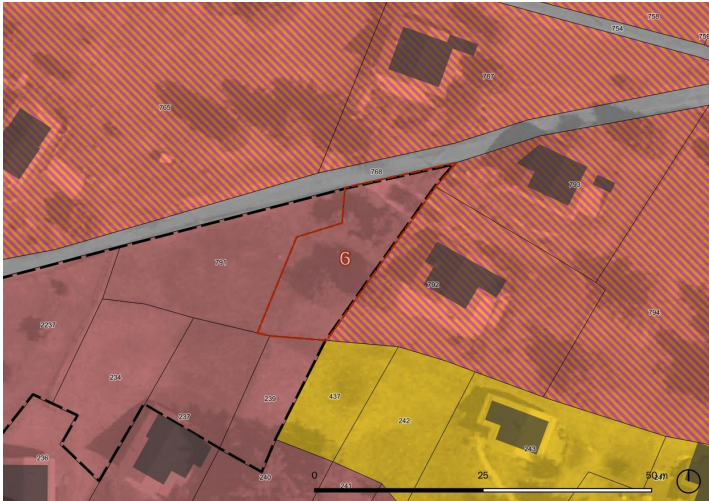
En l'occurrence, cette adaptation permet d'assurer une cohérence d'ensemble en matière d'affectation de ce périmètre à aménager.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
6	Saint-Luc	792	308 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone extension village / Périmètre à aménager		
Nouvelle affectation	Zone d'activités touristiques 2		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.16 (p. 103) ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 - Cahier des charges du PAD - Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.BD/Ext et B.S-L.14		

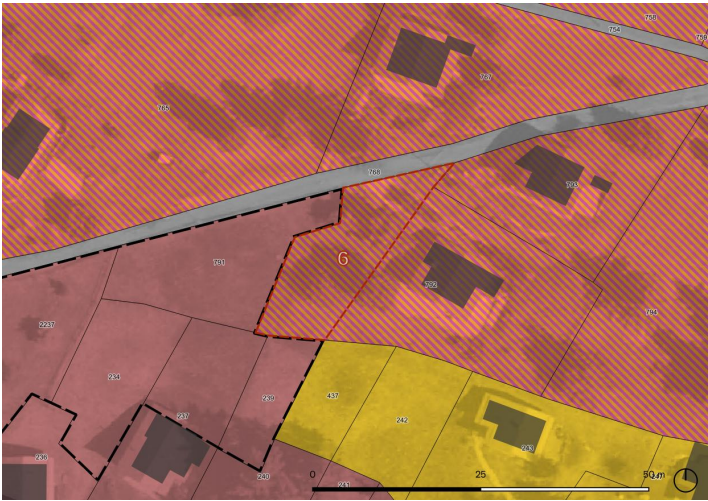
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Les modifications dans ce secteur permettent de sortir une parcelle déjà occupée du périmètre à aménager. La formule mise à l'enquête en novembre 2024 ne correspond pas à la structure parcellaire sur ce secteur et ce changement devrait faciliter le développement du périmètre attenant.

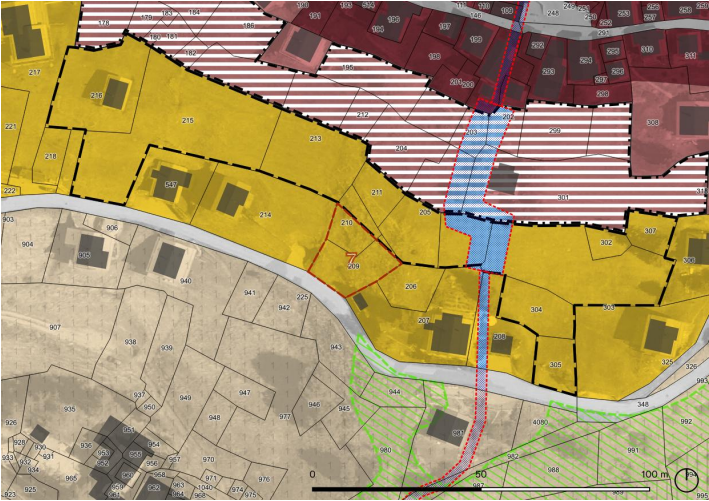
De plus, ces modifications sont cohérentes du point de vue de l'aménagement du territoire et favorables au redimensionnement de la zone à bâtir en réduisant une surface initialement destinée à de l'habitat.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
7	Chandolin	209 ; 210	387 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation faible densité		
Nouvelle affectation	Zone d'habitation faible densité / Périmètre à aménager		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.16 (p.103) ; 6.3.4 - Cahier des charges du PAD		

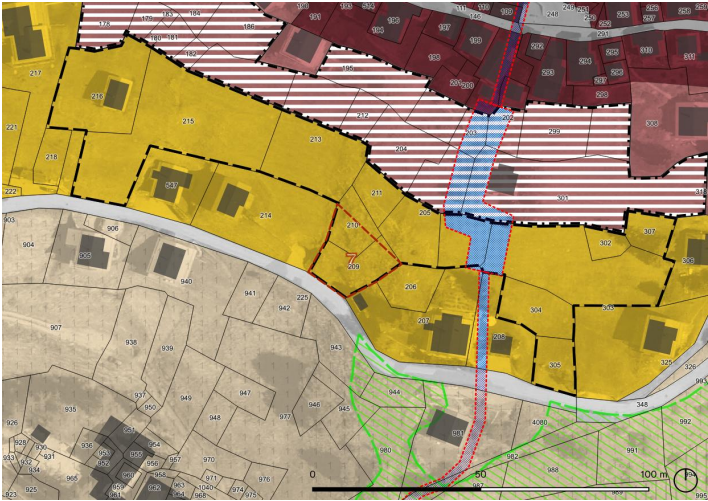
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

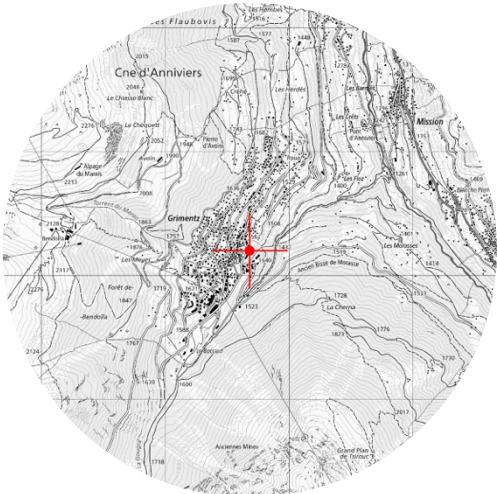


Justification

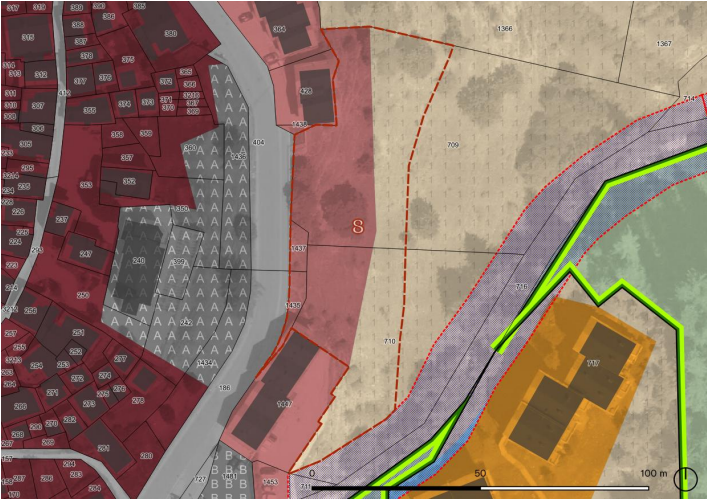
La gestion de l'accès et du stationnement de ce secteur s'annonce compliqué. Pour favoriser les options possibles, le périmètre à aménager a été légèrement étendu, créant ainsi un troisième point de contact avec la route des Echertesses.

Numéro de modification 8	Secteur Grimentz	Numéro de parcelle 1435 ; 1437 ; 186 ; 709 ; 710	Surface 3'684 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1 / Zone extension village		
Nouvelle affectation	Zone activités touristiques 1 / Périmètre à aménager		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.2.16 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative C.G.5 et B.G.16 - Cahier des charges du PAD		

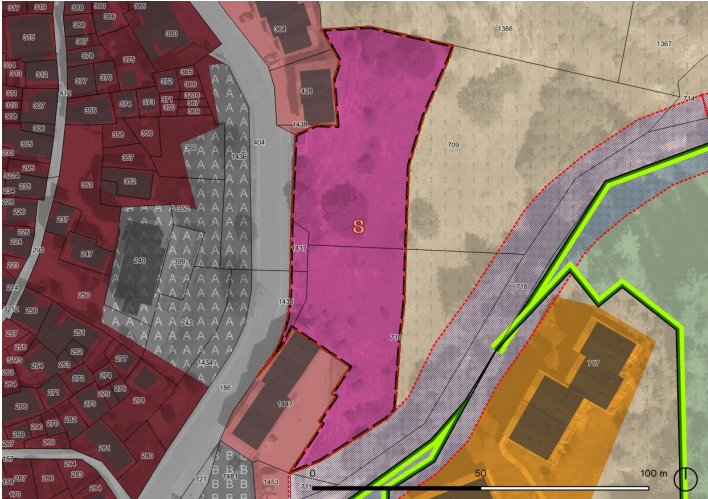
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Après un réexamen minutieux du futur plan d’affectations des zones de la station de Grimentz, basé notamment sur un préavis cantonal qui soulevait des réserves de zones dévolues aux logements apparemment trop importantes au regard des besoins à 15 ans, la commune a modifié l’affectation du secteur de Barmettaz.

Il est proposé d’abroger le plan de quartier en vigueur et de procéder à une réduction de la zone actuelle et d’y prévoir une zone d’activités touristiques. Cet emplacement, à proximité du centre de la station mais situé dans un contexte contraignant pour du logement correspond bien à une fonction touristique. Afin de pouvoir y implanter un hébergement touristique qualifié viable (en terme de taille critique), la zone à bâtir, par rapport à la version mise à l’enquête, a été quelque peu élargie.

Finalement, comme toute zone d’activités touristiques non bâtie, celle-ci sera soumise à un périmètre à aménager introduisant la nécessité de définir un plan de quartier. Les questions d’intégration dans la pente et dans le contexte patrimoniale des futures constructions sont ici primordiales. Par rapport au PQ actuellement en force, le périmètre du périmètre à aménager ne comprendra pas l’actuel bâtiment de la poste. En revanche, le nouveau PQ à établir reprendra les éléments concernant le secteur amont du PQ actuel.

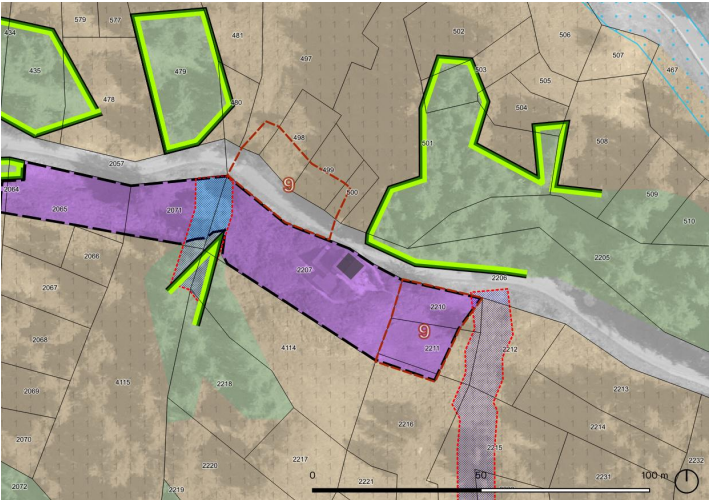
Le chapitre 6.2.6 du rapport 47 OAT précise et démontre le besoin de la commune en zones d’activités touristiques.

Numéro de modification 	Secteur Chandolin	Numéro de parcelle 2206 ; 2210 ; 2211 ; 2216 ; 497 ; 498 ; 499 ; 500	Surface 1'201 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1 / Zone artisanale / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Périmètre à aménager		
Nouvelle affectation	Zone agricole 1 / Zone artisanale / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Périmètre à aménager		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Cahier des charges du PAD - Annexe 2 : fiche justificative C.C.4		

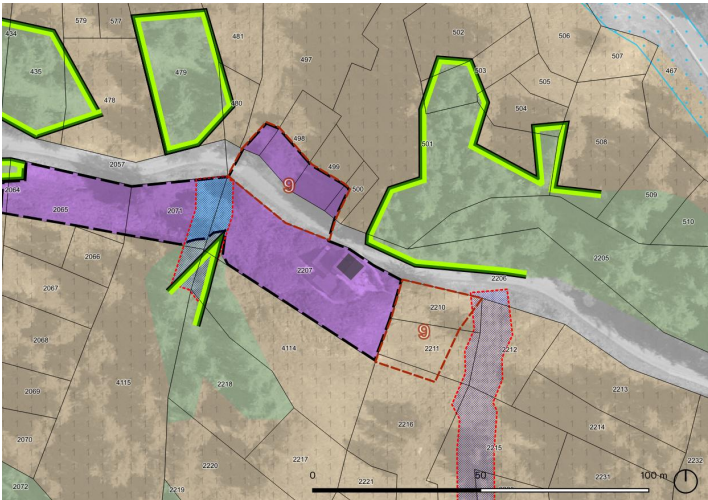
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

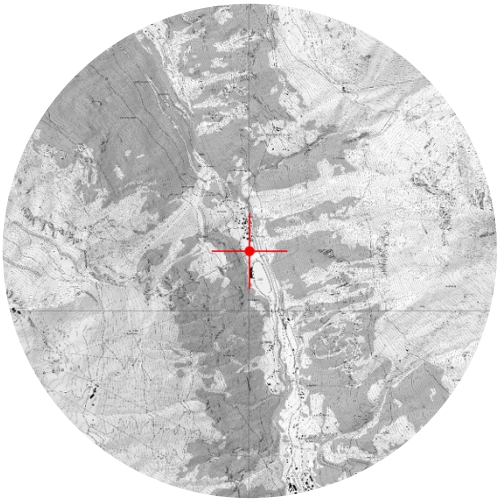


Justification

A la suite de la mise à l'enquête, la zone artisanale de Chandolin a été réexaminée. Il est ressorti des réflexions que les aménagements liés aux futurs besoins en stationnement s'intégreraient bien mieux en amont de la route plutôt qu'en aval (nécessitant la création d'un important remblai). Une bande de 10 mètres de profondeur et d'environ 33 mètres de longueur a donc été maintenue (car en force actuellement) en zone artisanale pour une surface de 339 m². A noter que les 10 mètres inconstructibles relatifs au cadastre forestier de part et d'autre de cette bande de stationnement sont maintenus en zone agricole tel que mis à l'enquête publique. En contrepartie, une surface de 550 m², en contrebas de la route, passe de zone artisanale à zone agricole 1.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
10	Mottec	730	1'804 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques D		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative B.MOT.2		

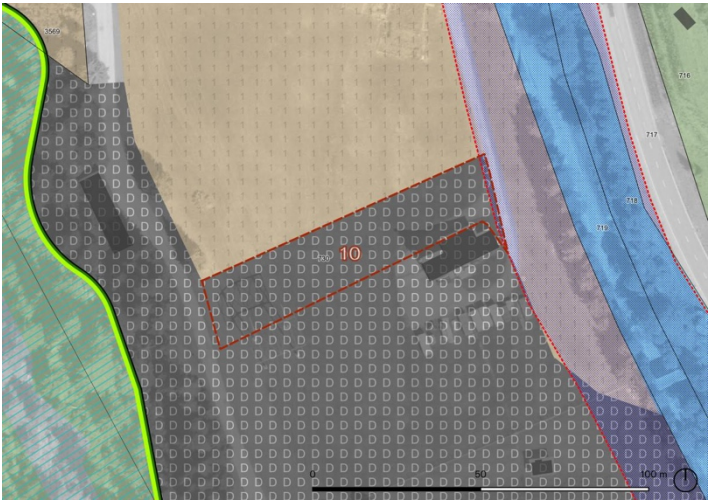
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

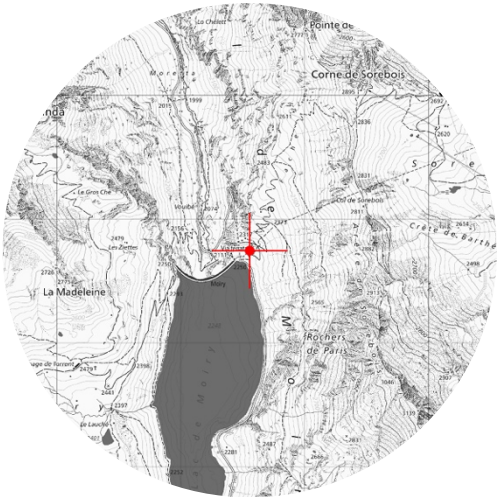


Justification

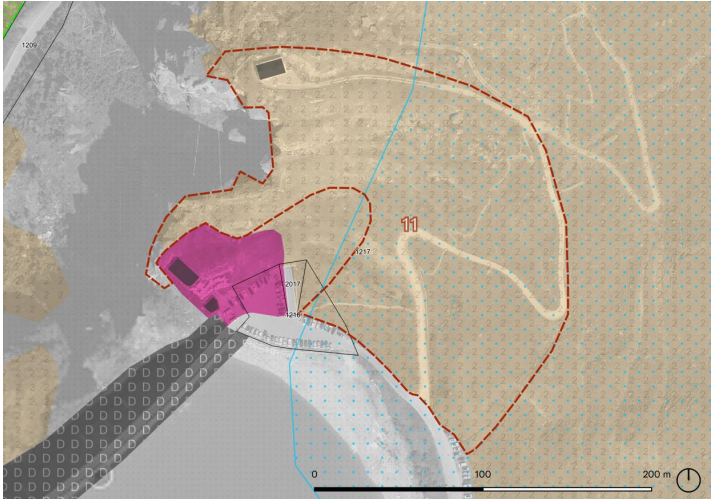
Les Forces Motrices de la Gougra (FMG) ont fait part, lors de la mise à l'enquête publique du projet de révision globale du PAZ/RCCZ, d'un besoin d'élargir la zone d'exploitation pour permettre l'entretien et l'exploitation du téléphérique en place.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
11	Moiry	1216 ; 1217	30'126 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 2 / Zone inculte		
Nouvelle affectation	Zone d'activités touristiques 1		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 6.3.6 - Annexe 2 : fiche justificative A.G.4 - Cahier des charges du PAD		

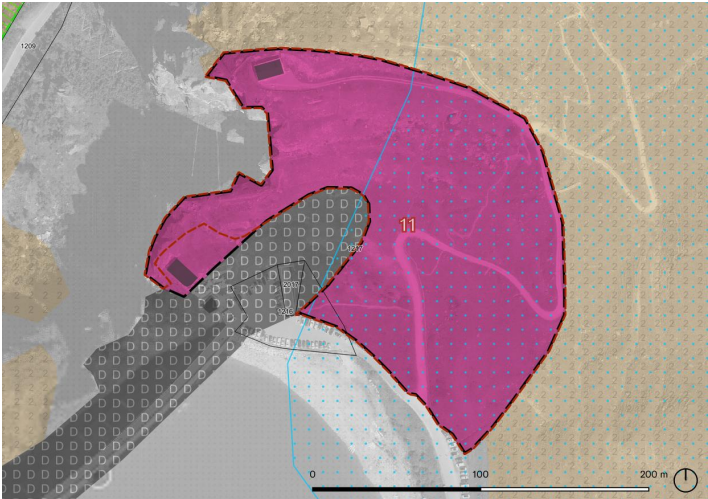
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

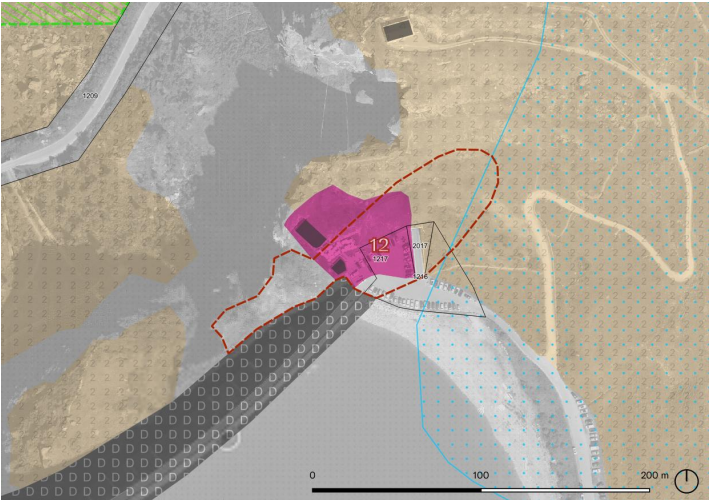
En raison du projet de rehaussement du barrage de Moiry, l’actuel restaurant et gîte devra être relocaliser. La volonté communale est que le site dispose, malgré la surélévation du barrage, d’un restaurant et d’un hébergement touristique qualifié (type gîte). Le périmètre de la future zone d’activités touristiques 1 est à ce stade relativement large. Cela permet de garder une certaine flexibilité dans l’implantation de ces futurs bâtiments, sur ce site relativement contraint et caractérisé par une grande valeur paysagère. Le cahier des charges du périmètre à aménager précisera une limite claire de développement en termes de surfaces constructibles afin d’éviter le développement d’un projet hors d’échelle à cet endroit.

Numéro de modification 12	Secteur Moiry	Numéro de parcelle 1216 ; 1217 ; 2017	Surface 6'734 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 2 / Zone inculte / Zone d'activités touristiques 1 / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques D		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 6.3.6 - Annexe 2 : fiche justificative A.G.4		

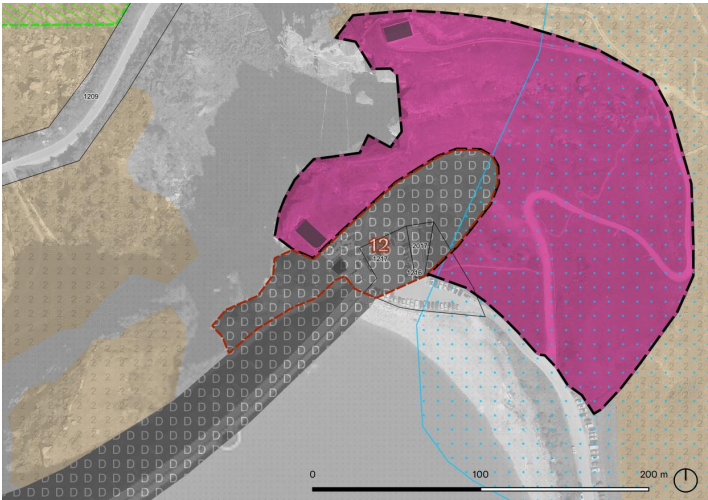
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



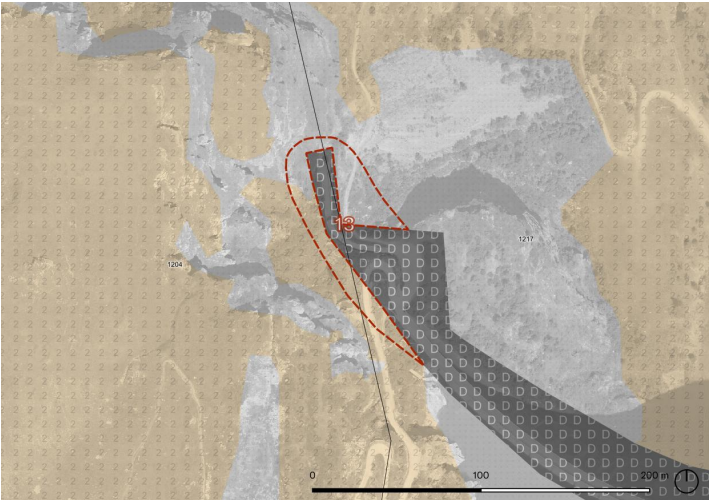
Justification

La ZCIP D est étendue pour se conformer au projet de rehaussement du barrage de Moiry.

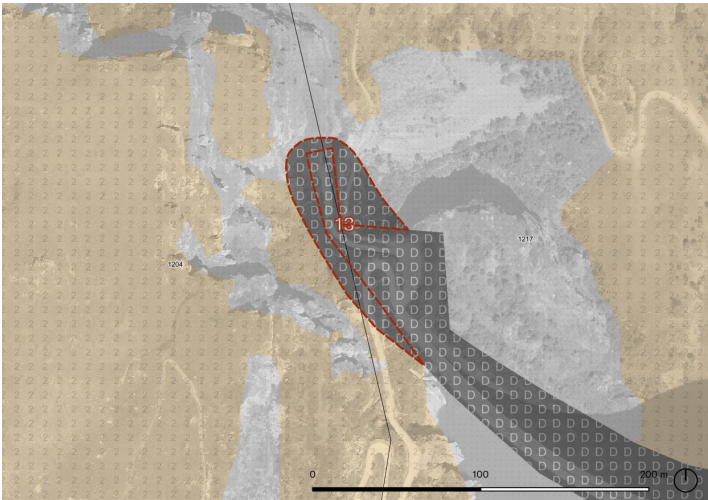
Numéro de modification 13	Secteur Moiry	Numéro de parcelle 1204 ; 1217	Surface 2'839 m²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 2 / Zone inculte		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques D		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 6.3.6 - Annexe 2 : fiche justificative A.G.4		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

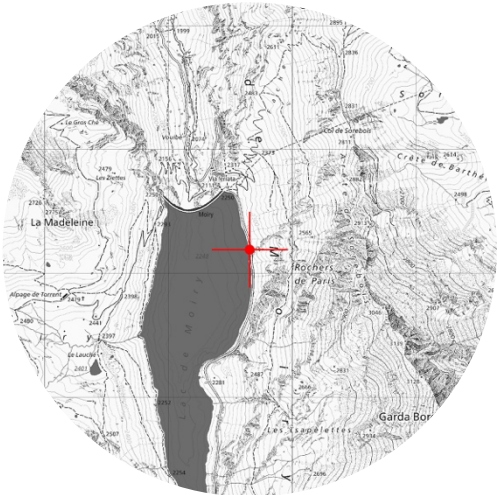


Justification

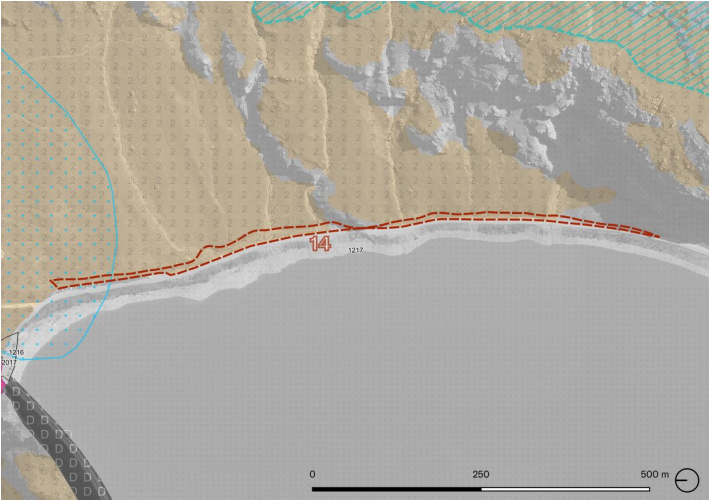
La ZCIP D est étendue pour se conformer au projet de rehaussement du barrage de Moiry.

Numéro de modification 14	Secteur Moiry	Numéro de parcelle 1217	Surface 8'451 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 2 / Zone inculte		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.4 ; 6.3.6		

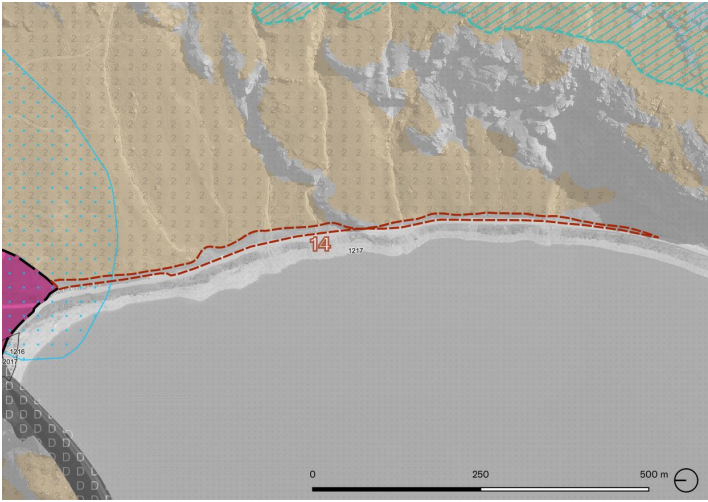
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



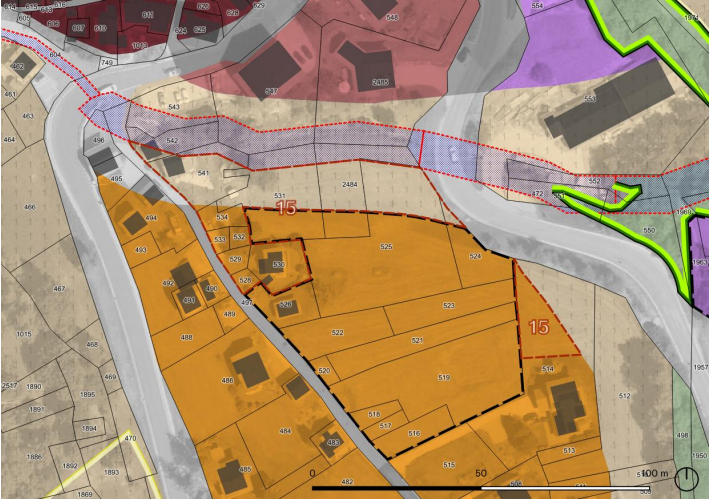
Justification

La zone de transport est étendue pour se conformer au projet de rehaussement du barrage de Moiry. Cette surélévation va modifier l'accès au couronnement du barrage mais également à la route longeant le lac de Moiry. La future route s'implantera en amont de la route actuelle.

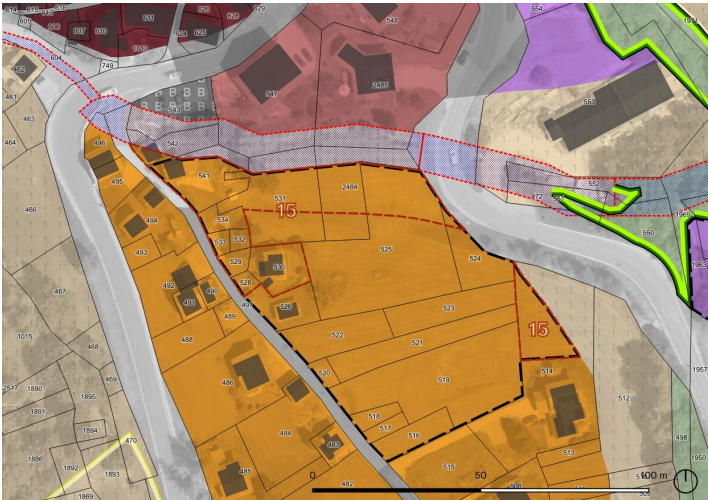
Numéro de modification 15	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 2484 ; 497 ; 514 ; 524 ; 525 ; 528 ; 529 ; 530 ; 531 ; 532 ; 533 ; 534 ; 541 ; 542	Surface 1'909 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1/ Zone d'habitation moyenne densité		
Nouvelle affectation	Zone d'habitation moyenne densité / Périmètre à aménager		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.16 (p103) ; 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative B.MD.BD/MD et C.MA.3 - Cahier des charges du PAD		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

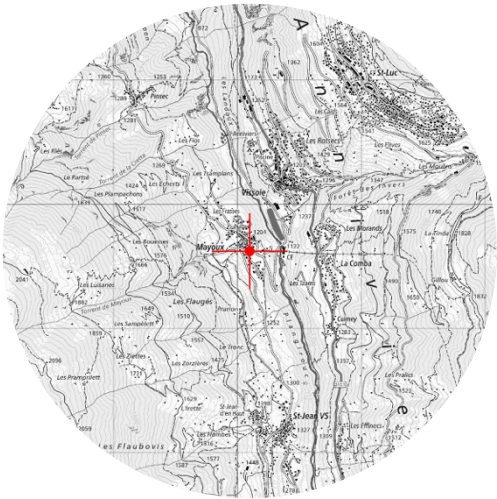
Les plans de sécurisation du torrent de Mayoux ont été récemment homologués. Les travaux seront entrepris ces prochaines années. Une fois les aménagements réalisés sur le torrent de Mayoux, les zones de danger hydrologique fort pourront être réévaluées à la baisse. En coordination avec le SDANA et compte tenu de la temporalité étendue de la révision globale du PAZ/RCCZ, il a été admis d’anticiper l’homologation formelle de la mise à jour de la carte des dangers hydrologiques dans ce secteur. À noter que les surfaces soumises à une actuelle zone de danger fort restent inconstructibles tant que les travaux et la mise à jour des cartes de danger n’ont pas été réalisés.

Les surfaces initialement dézonées sont donc réaffectées en zone d’habitation moyenne densité. La zone à bâtir s’étend désormais jusqu’à l’ERE du torrent de Mayoux.

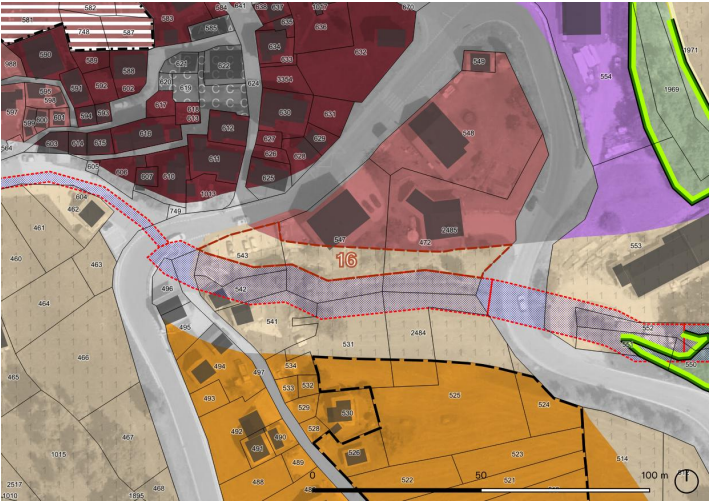
Par conséquent, le périmètre à aménager a été élargi afin d’intégrer logiquement ces surfaces, afin d’assurer un développement cohérent de l’ensemble de ce secteur. En complément, et pour permettre le développement du solde non construit de la parcelle n°514, celle-ci a été partiellement incluse dans le périmètre à aménager.

Numéro de modification 16	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 2485 ; 543 ; 547	Surface 695 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone extension village / Zone de constructions et d'installations publiques B		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative B.MA.BD/Ext et C.MA.3		

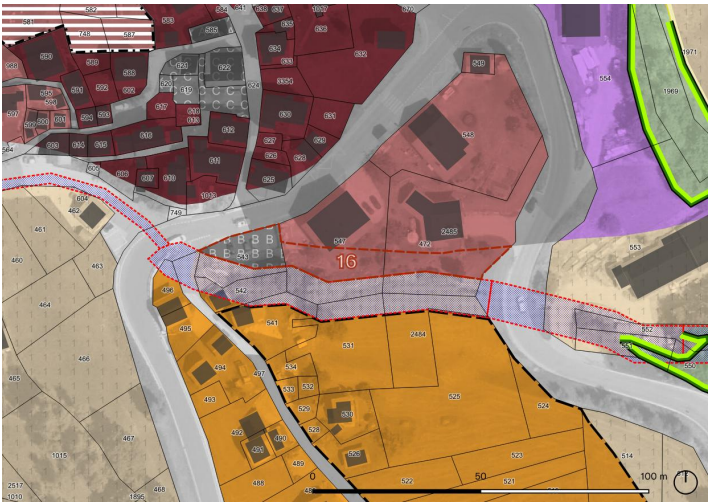
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Les plans de sécurisation du torrent de Mayoux ont été récemment homologués. Les travaux seront entrepris ces prochaines années. Une fois les aménagements réalisés sur le torrent de Mayoux, les zones de danger hydrologique fort pourront être réévaluées à la baisse. En coordination avec le SDANA et compte tenu de la temporalité étendue de la révision globale du PAZ/RCCZ, il a été admis d’anticiper l’homologation formelle de la mise à jour de la carte des dangers hydrologiques dans ce secteur. À noter que les surfaces soumises à une actuelle zone de danger fort restent inconstructibles tant que les travaux et la mise à jour des cartes de danger n’ont pas été réalisés.

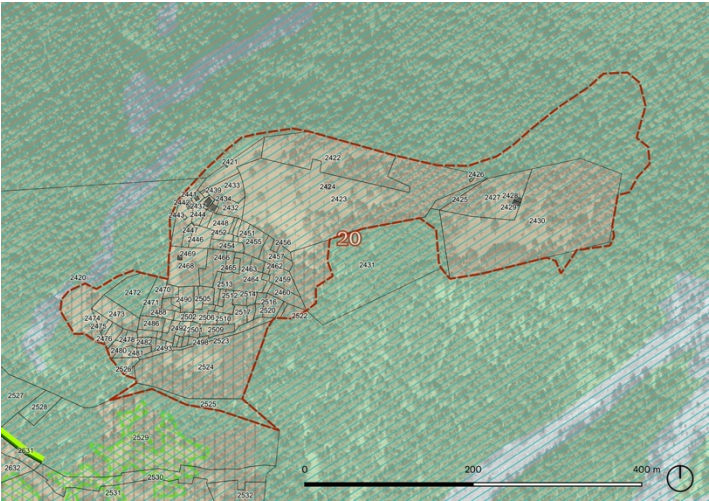
Les surfaces initialement dézonées sont donc réaffectées en zone à bâtir (zone extension village et zone ZCIP B sur le parking communal existant). La zone à bâtir s’étend désormais jusqu’à l’ERE du torrent de Mayoux.

Numéro de modification 20	Secteur Soussillon	Numéro de parcelle 2420 - 2526 ; 2529 (108 parcelles au total)	Surface 110'406 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone agricole spéciale		
Changements dans 47 OAT	- Annexe 3 : concept nature et paysage		

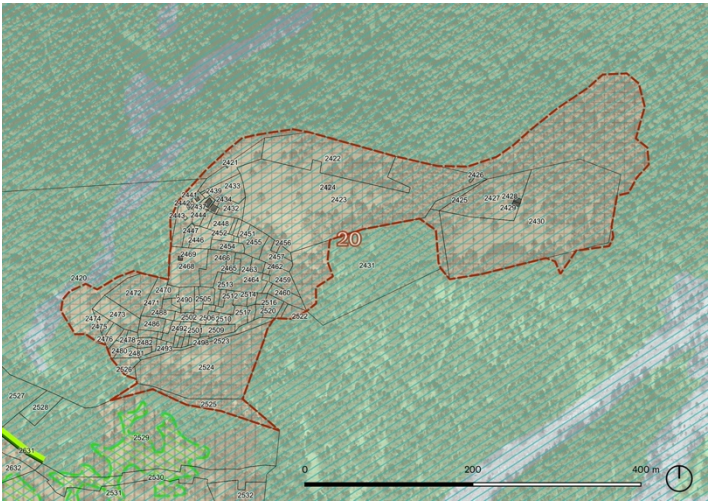
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



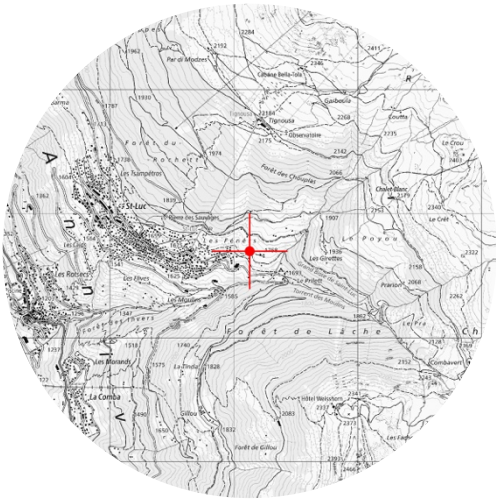
Justification

La modification concerne les clairières de Pramin et de Pramin d'en Haut, situées à la croisée des itinéraires de randonnée reliant l’alpage de Ponchet, Chandolin et le hameau de Soussillon. La Bourgeoisie de Chandolin, propriétaire de ces terrains, souhaite, à terme, développer un projet mêlant agriculture de montagne, pastoralisme et tourisme doux.

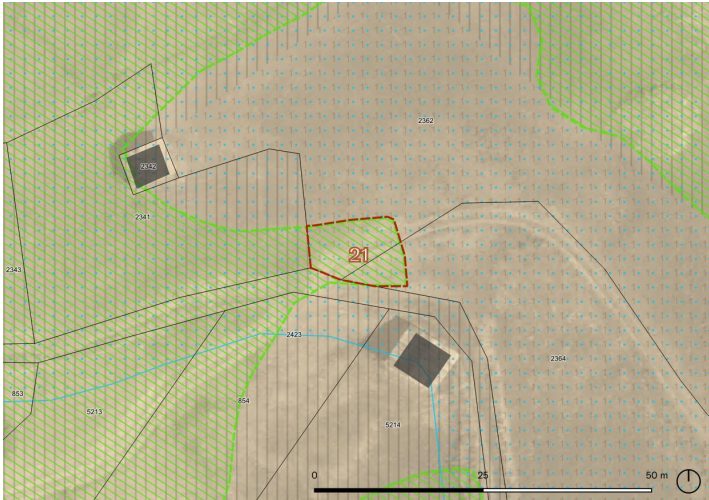
La création d’une zone agricole spéciale permettrait de poser les bases du développement d’un tel projet. Une fois les intentions de la Bourgeoisie précisées, l’élaboration d’une planification spéciale (PAD) avec un cahier des charges sera exigée.

Numéro de modification 21	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 2362 ; 2364	Surface 124 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone agricole protégée		
Changements dans 47 OAT	- Annexe 3 : concept nature et paysage		

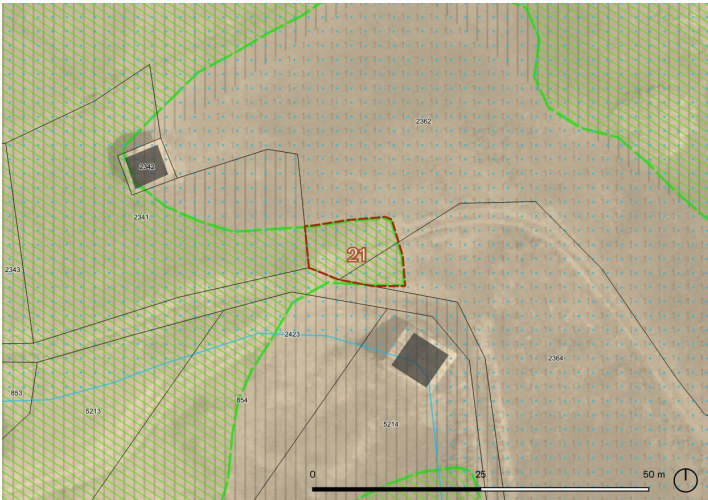
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

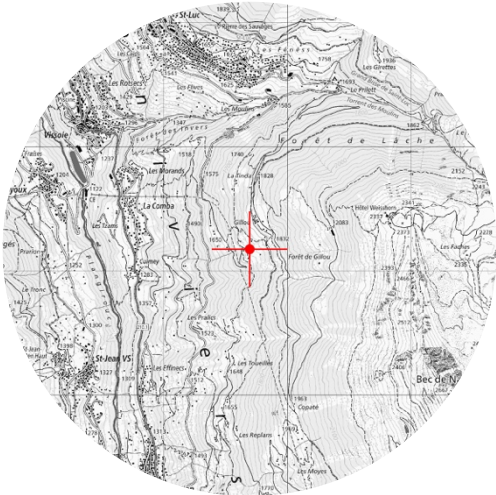


Justification

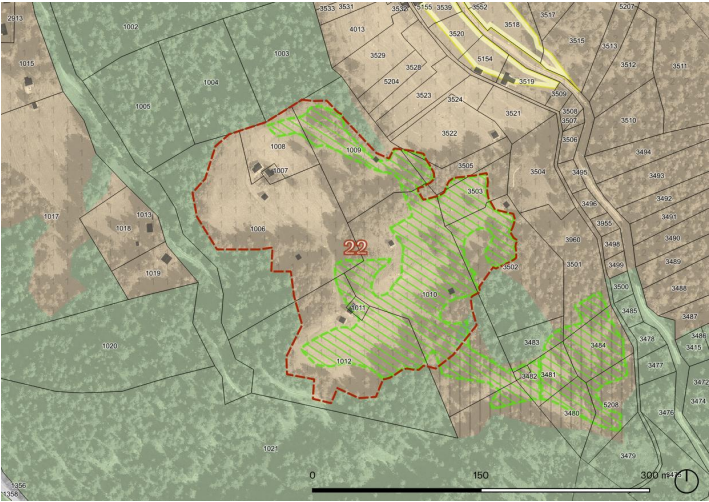
Il semblait pertinent de faire coïncider la zone de protection de la nature d'importance nationale (prairies et pâturages secs) avec la zone agricole protégée. Cette dernière a donc été légèrement étendue. Désormais, l'ensemble des PPS du secteur est classé en zone agricole protégée. Le concept Nature / paysage annexé au rapport 47 OAT précise le bien-fondé de la zone de protection.

Numéro de modification 22	Secteur Ayer	Numéro de parcelle 1006 ; 1007 ; 1008 ; 1009 ; 1010 ; 1011 ; 1012 ; 3502 ; 3503 ; 3505 ; 3522	Surface 44'603 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1 / Aire forestière		
Nouvelle affectation	Zone agricole protégée		
Changements dans 47 OAT	- Annexe 3 : concept nature et paysage		

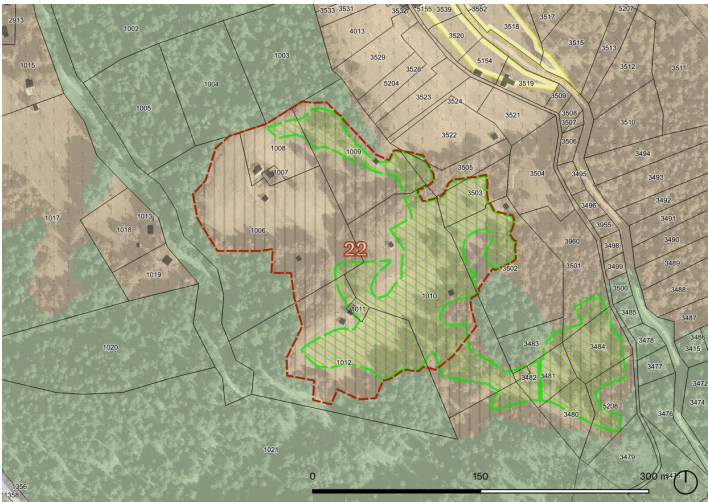
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



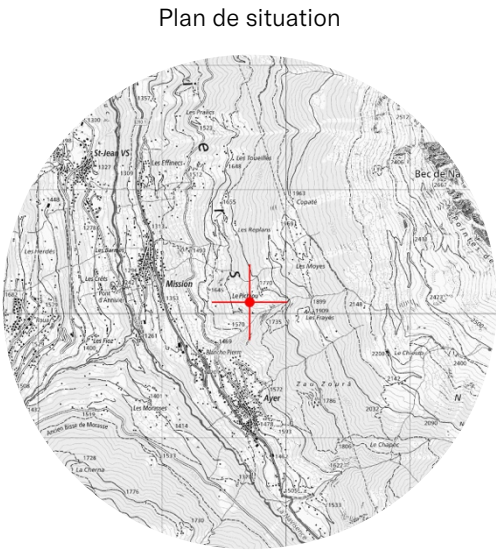
PAZ version Assemblée primaire (2026)



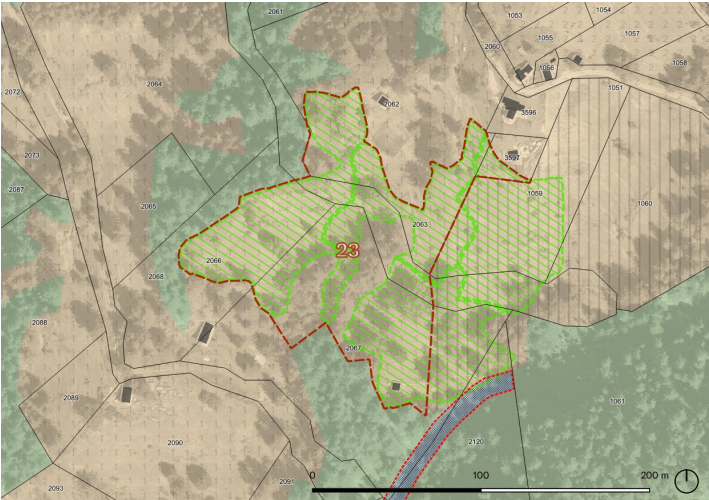
Justification

La modification de la zone agricole en zone agricole protégée se justifie par la présence de prairies et pâturages secs sur une large portion de la clairière située au Gillou, en contrebas de l'Hôtel Weisshorn. Cette adaptation permet de faire coïncider la zone de protection de la nature d'importance nationale avec la zone agricole protégée, et de traiter de manière cohérente, par une affectation unique, une même entité paysagère (la clairière). Le concept Nature / paysage annexé au rapport 47 OAT précise le bien-fondé de la zone de protection.

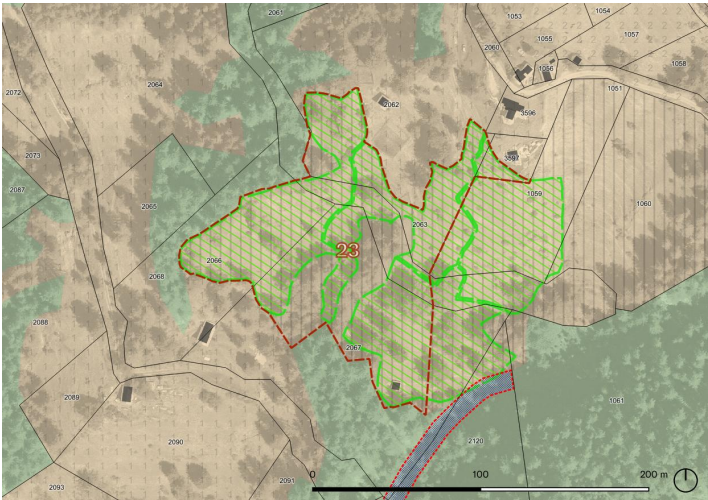
Numéro de modification 23	Secteur Ayer	Numéro de parcelle 2062 ; 2063 ; 2066 ; 2067 ; 3596 ; 3597	Surface 15'855 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone agricole protégée		
Changements dans 47 OAT	- Annexe 3 : concept nature et paysage		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

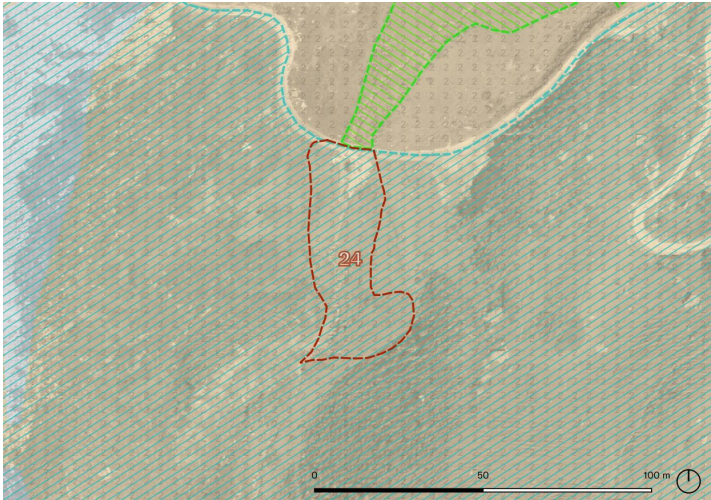
La modification de la zone agricole en zone agricole protégée se justifie par la présence de prairies et pâturages secs sur une large portion de la clairière du secteur des Moyes, située en amont du secteur Blanche-Pierre à Ayer. Cette adaptation permet de faire coïncider la zone de protection de la nature d'importance nationale avec la zone agricole protégée, et d'assurer un traitement cohérent d'une même entité paysagère (la clairière) par une affectation unique. Le concept Nature / paysage annexé au rapport 47 OAT précise le bien-fondé de la zone de protection.

Numéro de modification 24	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle -	Surface 1'351 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de protection du paysage superposée		
Nouvelle affectation	Zone de protection de la nature superposée		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 8.4.4 - Annexe 3 : concept nature et paysage		

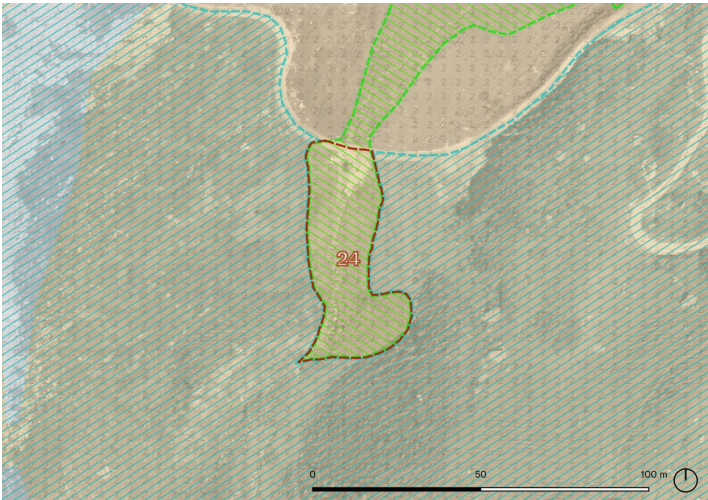
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

La zone de protection de la nature, d'importance régionale, a été ajustée au contour exact du marais des Faches, intégré à l'inventaire des marais d'importance cantonale (objet n° 1452). Le concept Nature / Paysage annexé au rapport 47 OAT détaille cet objet et les justificatifs relatifs.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
25	Zinal	-	4'978 m ²
Affectation mise à l'enquête	Aire forestière		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative A.Z.2		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

La révision globale du PAZ/RCCZ prévoit l'affectation de la place Sierre–Zinal en zone ZCIP B. Le projet mis à l'enquête publique en 2024 n'englobait toutefois pas l'entier de la place, s'arrêtant à la limite fixée par le cadastre forestier en vigueur.

Depuis lors, la Commune a décidé d'affecter l'ensemble de la place en ZCIP B et de procéder, en conséquence, à une demande de défrichement afin d'ajuster le cadastre forestier.

En contrebas de la place, une extension de la zone ZCIP B est également prévue. Depuis la mise à l'enquête, un projet de chauffage à distance (CAD) pour la station de Zinal a été développé. La surface concernée permettra d'accueillir la future centrale du CAD. Une demande de défrichement est également planifiée pour ce secteur, en vue d'adapter le cadastre forestier.

La proposition d'affectation dans ce secteur s'inscrit dans un concept général cohérent avec les usages existants (place Sierre–Zinal pour de la manutention, place à bois attenante, affectée en aire forestière) et projetés (centrale CAD).

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
26	Mayoux	494 ; 495 ; 496	224 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de transport		
Nouvelle affectation	Zone d'habitation moyenne densité		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 ; 8.6.2 - Annexe 2 : fiche justificative B.MA.BD/MD et C.MA.3		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



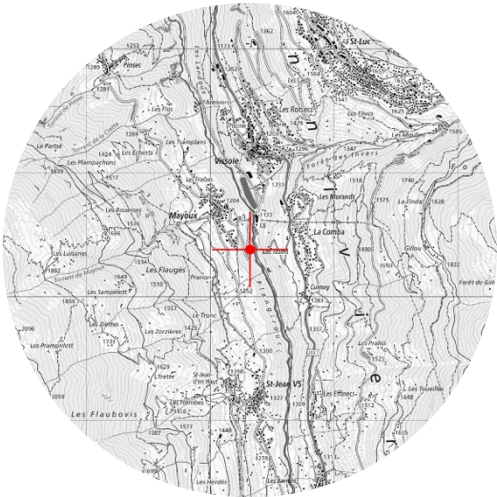
Justification

Les plans de sécurisation du torrent de Mayoux ont été récemment homologués. Les travaux seront entrepris ces prochaines années. Une fois les aménagements réalisés sur le torrent de Mayoux, les zones de danger hydrologique fort pourront être réévaluées à la baisse. En coordination avec le SDANA et compte tenu de la temporalité étendue de la révision globale du PAZ/RCCZ, il a été admis d’anticiper l’homologation formelle de la mise à jour de la carte des dangers hydrologiques dans ce secteur. À noter que les surfaces soumises à une actuelle zone de danger fort restent inconstructibles tant que les travaux et la mise à jour des cartes de danger n’ont pas été réalisés.

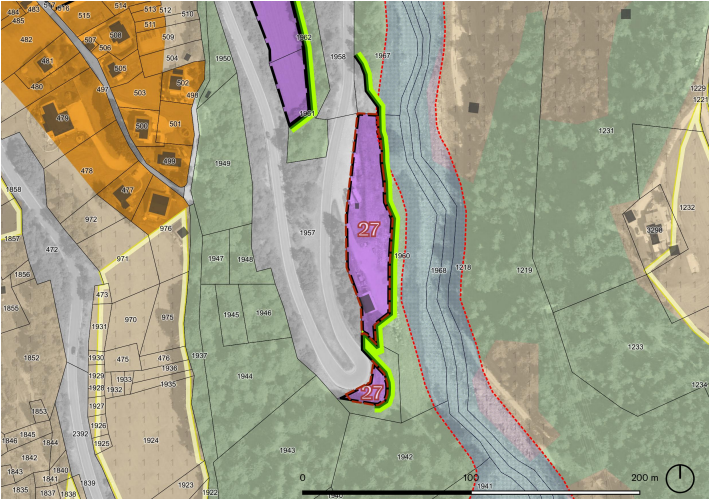
Les surfaces initialement dézonées sont donc réaffectées en zone à bâtir moyenne densité. La zone à bâtir s’étend désormais jusqu’à l’ERE du torrent de Mayoux.

Numéro de modification 27	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 1957 ; 1960	Surface 2'957 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone artisanale		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.6 ; 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.MA.1 - Cahier des charges du PAD		

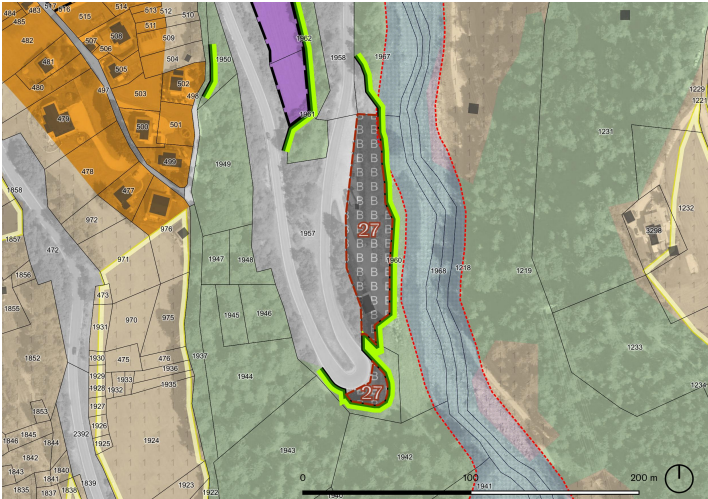
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

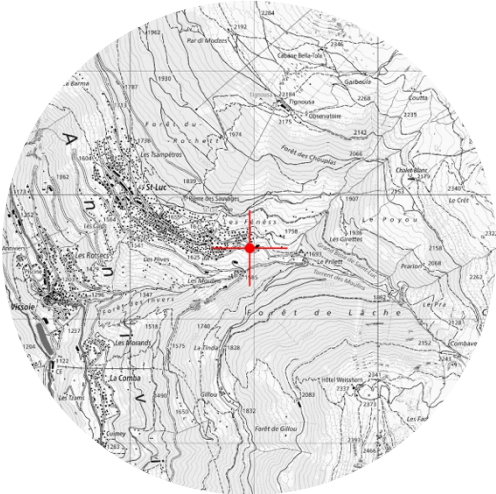
La planie existante, située en contrebas de l'épingle de Mayoux, est réaffectée en ZCIP B en raison des projets communaux répondant aux besoins logistiques liés aux services techniques. La nouvelle zone est dès lors plus adaptée qu'une zone artisanale.

Issue du remblayage de matériaux inertes, cette planie est idéalement située au centre de la vallée et directement accessible depuis le réseau routier cantonal.

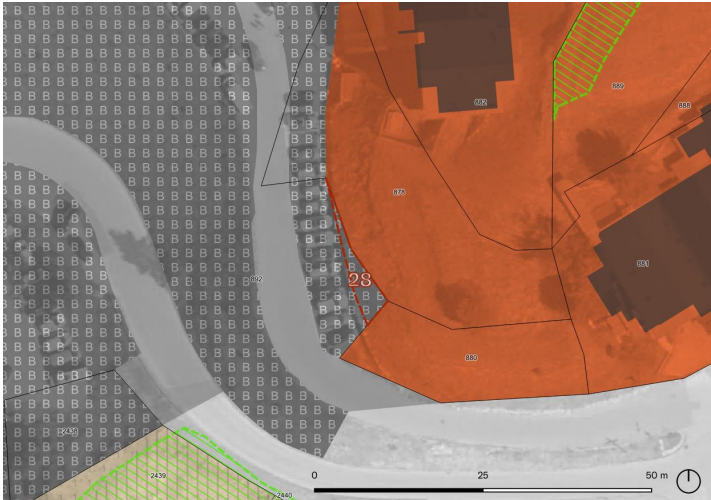
La poursuite de l'arborisation du périmètre contribuera à limiter les impacts visuels liés aux usages de ce secteur.

Numéro de modification 28	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 892	Surface 37 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Nouvelle affectation	Zone d'habitation haute densité		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.10		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

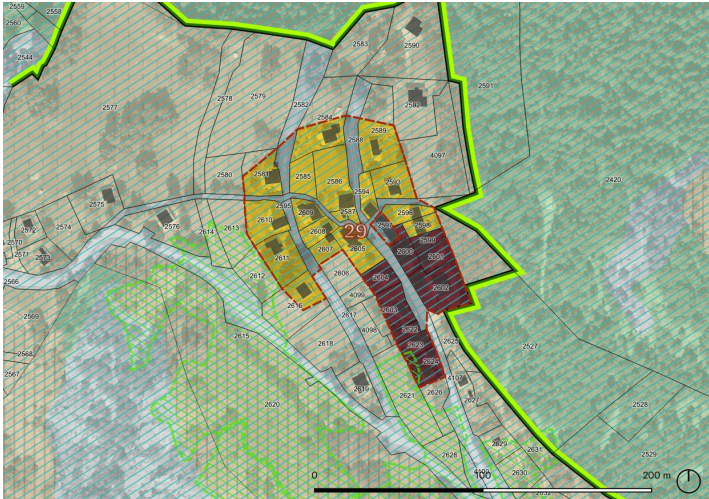
Le zonage a subi une correction mineure pour l'adapter à l'aménagement existant. En effet, le stationnement existant en ZCIP B ne s'étend pas sur ce triangle de 37 m², étant séparé par un mur de soutènement.

Numéro de modification 29	Secteur Soussillon	Numéro de parcelle 2581 ; 2582 ; 2584 ; 2585 ; 2586 ; 2587 ; 2588 ; 2589 ; 2593 ; 2594 ; 2595 ; 2596 ; 2597 ; 2598 ; 2600 ; 2601 ; 2602 ; 2603 ; 2604 ; 2605 ; 2607 ; 2608 ; 2609 ; 2610 ; 2611 ; 2616 ; 2617 ; 2622 ; 2623 ; 2624 ; 2626 ; 4107	Surface 10'994 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village, Zone d'habitation faible densité, Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone de hameaux		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2 ; 6.3.1 ; 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.S.1		

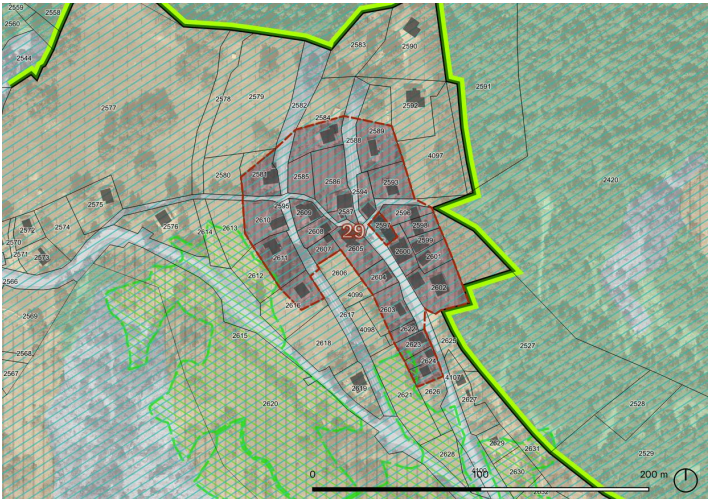
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



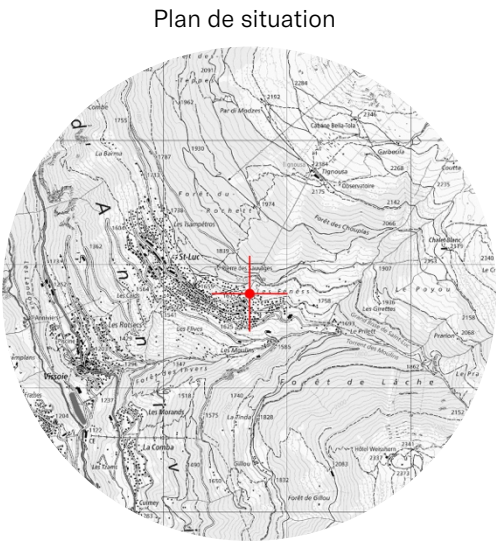
Justification

Depuis la mise à l'enquête du Plan d'Affectation des Zones (PAZ) de la commune d'Anniviers, de nouveaux éléments de planification cantonale sont venus compléter le cadre de référence applicable. En particulier, la fiche A.5b intitulée « Zones de hameau » du Plan Directeur cantonal (PDc) a été rendue disponible, apportant des précisions importantes quant aux critères permettant de reconnaître un hameau comme entité constructive spécifique au sens de l'aménagement du territoire.

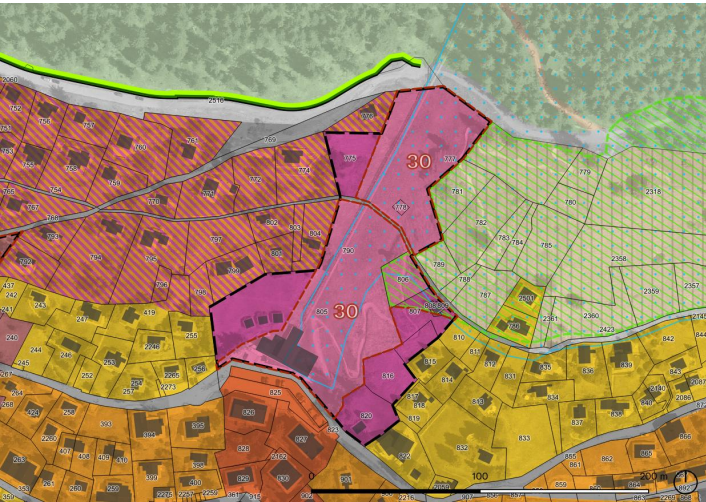
L'analyse de cette fiche A.5 a permis de constater que le hameau de Soussillon répond favorablement aux critères définis, notamment en matière de morphologie bâtie, de cohérence historique, de densité et de continuité spatiale. Ces éléments confirment la pertinence de considérer Soussillon comme un hameau reconnu au sens du PDc, ce qui justifie une prise en compte adaptée dans les outils d'aménagement locaux, y compris dans le cadre du PAZ en cours d'élaboration ou de révision.

Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) sera ainsi complété par un article définissant les règles de cette future zone de hameau, règles par ailleurs strictement encadrée par les législations supérieures (LcAT, PDc).

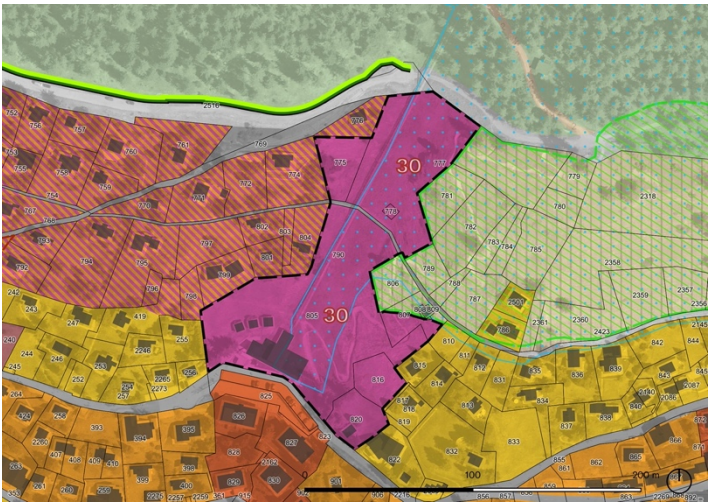
Numéro de modification 30	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 777 ; 778 ; 805 ; 806	Surface 10'731 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'activités sportives et récréatives		
Nouvelle affectation	Zone d'activités touristiques 1, zone agricole protégée		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.9		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Des réflexions sont en cours pour faire évoluer l'organisation de ce secteur hautement stratégique. Afin de se préserver suffisamment de marges de manœuvre, l'entier du secteur est désormais réaffecté en zone d'activités touristiques 1. Cela permettra, par exemple, de développer des lits chauds mais également des infrastructures directement liées au tourisme (bureaux, services, etc.). Ces réflexions intègrent bien évidemment la question de la piste de ski permettant de rallier le départ du funiculaire et la station de Saint-Luc, aujourd'hui peu satisfaisante.

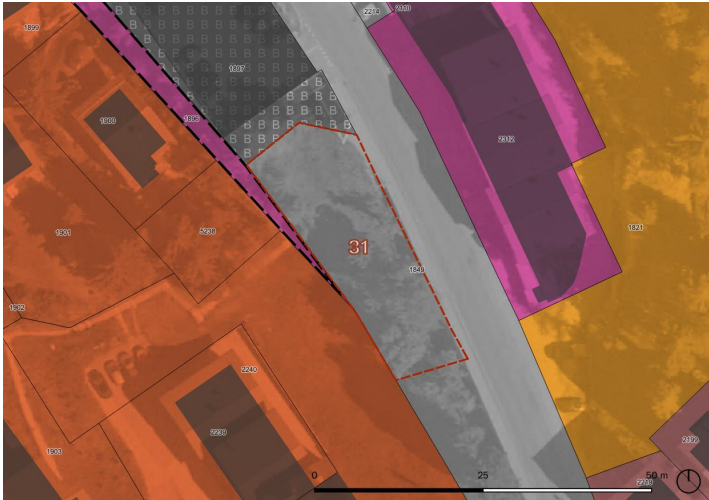
A noter finalement une réduction de la zone à bâtir, là où subsistait une superposition avec une zone de protection d'importante nationale (prairies et pâturages secs).

Numéro de modification 31	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 1849	Surface 526 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.S-L.4		

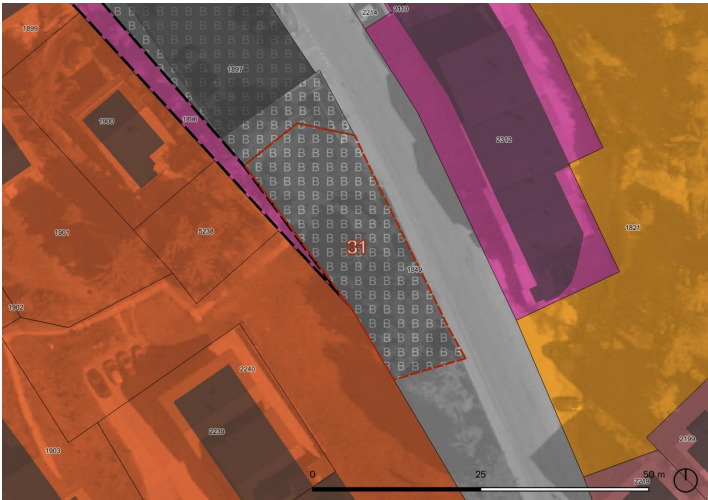
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

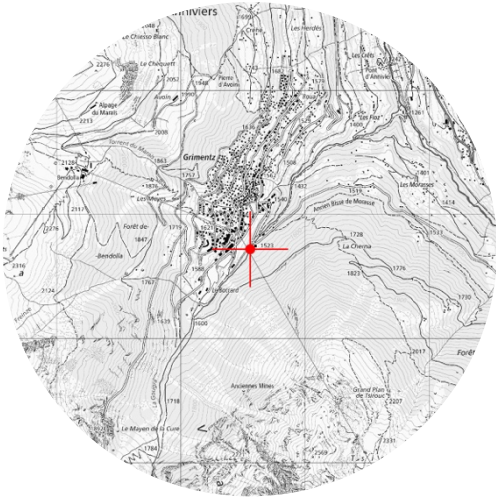


Justification

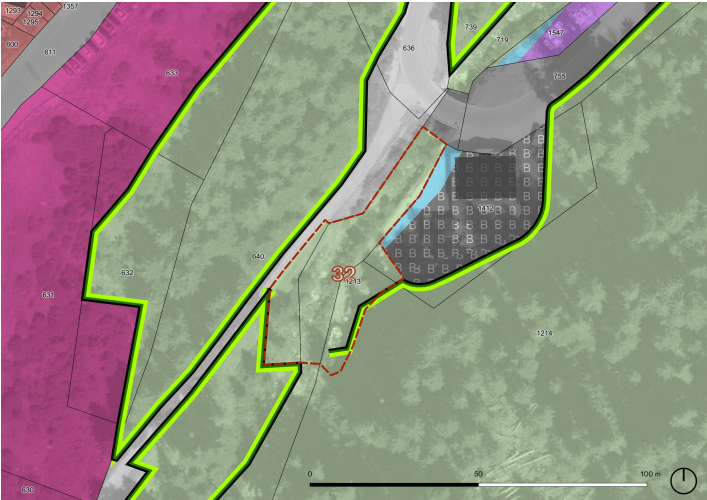
Il est proposé d'augmenter la ZCIP B de l'Achelli, en lieu et place d'une zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir. La commune affiche la volonté d'agrandir le parking, d'en améliorer les accès et prévoit des agrandissements de ses installations techniques communales (chaudière centralisée notamment).

Numéro de modification 32	Secteur Grimentz	Numéro de parcelle 640 ; 1213 ; 1214 ; 1412	Surface 1'513 m ²
Affectation mise à l'enquête	Aire forestière		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques B, zone agricole 1		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative C.G.9		

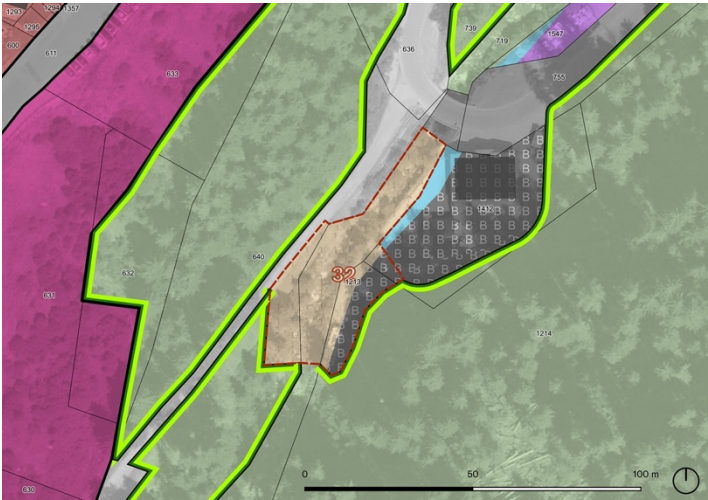
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

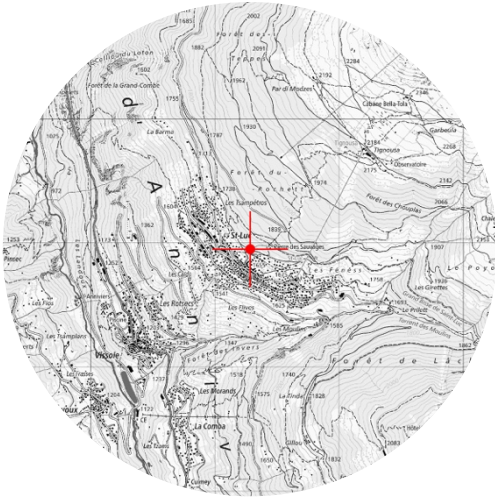


Justification

En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
33	Saint-Luc	2516	801 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir, aire forestière		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir, aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.4		

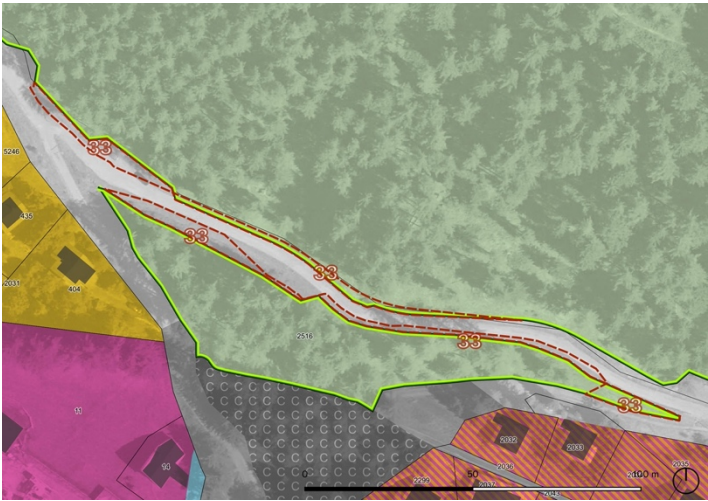
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

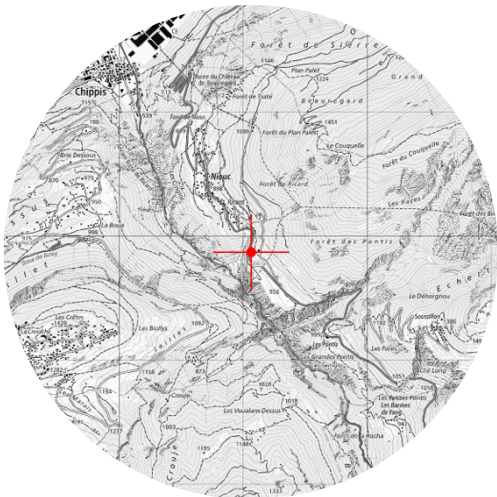


Justification

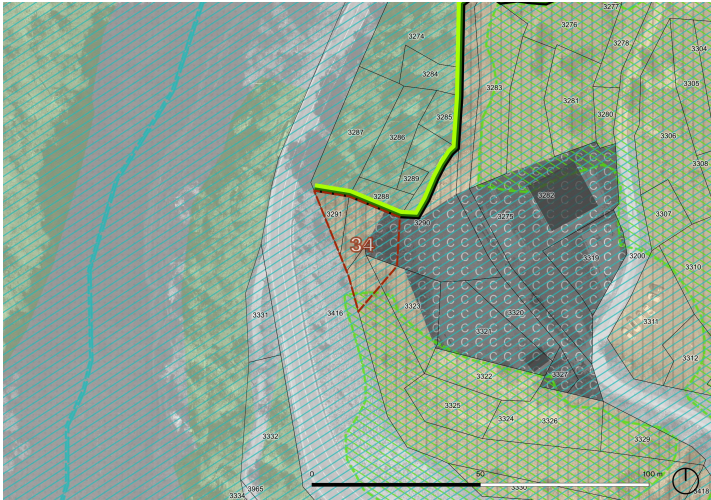
En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel. Par cette mise à jour, les conflits entre route existante et forêt sont supprimés.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
34	Niouc	3288 ; 3290 ; 3291 ; 3323 ; 3324	485 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole protégée ; zone de constructions et d'installations publiques C		
Nouvelle affectation	Aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.N.2		

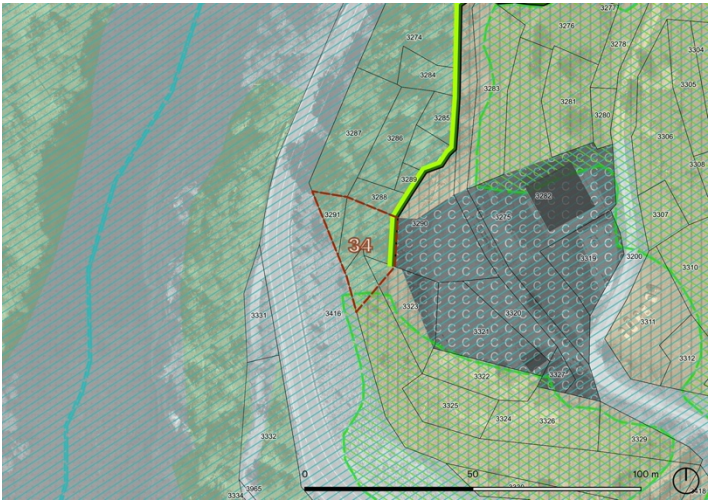
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

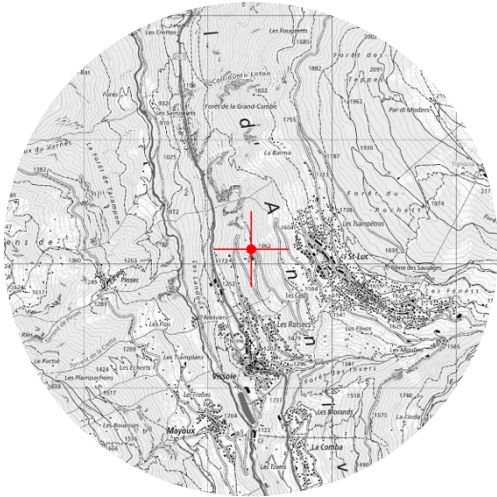


Justification

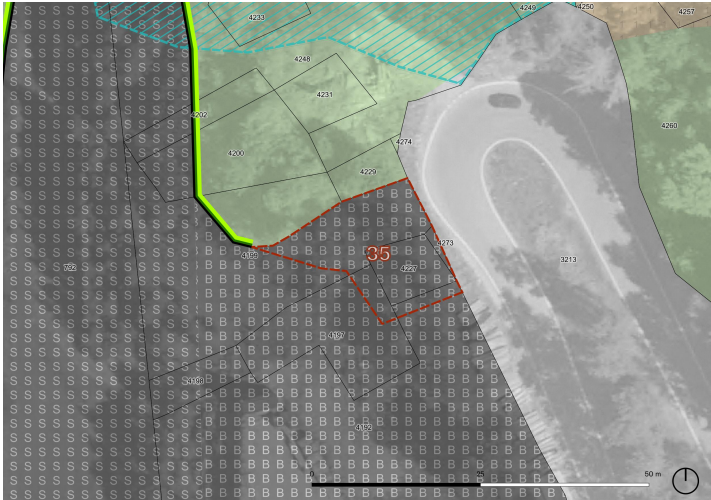
En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel. L'espace ici anciennement prévu en zone de constructions et d'installations publiques C ne contient pas d'installations relatives et n'est pas essentiel au bon fonctionnement de l'installation attenante.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
35	Vissoie	4192 ; 4197 ; 4199 ; 4227 ; 4273	310 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Nouvelle affectation	Aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.V.2		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



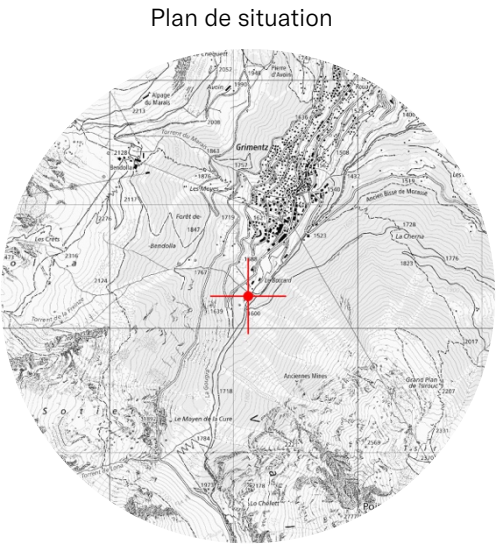
PAZ version Assemblée primaire (2026)



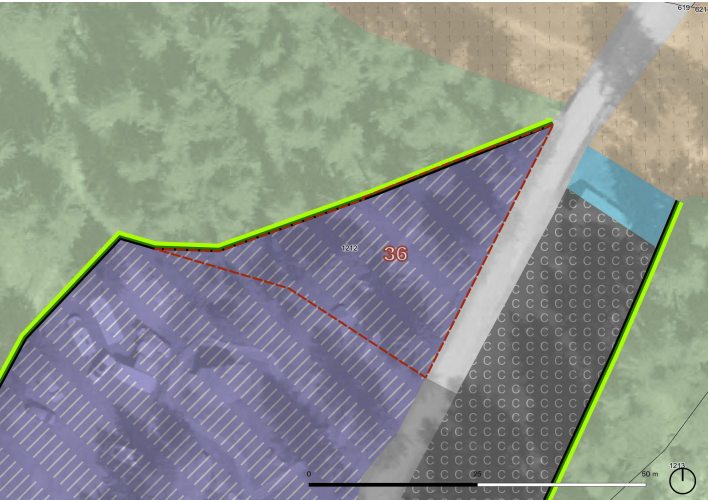
Justification

En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel. L'espace ici anciennement prévu en zone de constructions et d'installations publiques B ne contient pas d'installations relatives actuellement et n'est pas essentiel au bon fonctionnement de l'installation attenante.

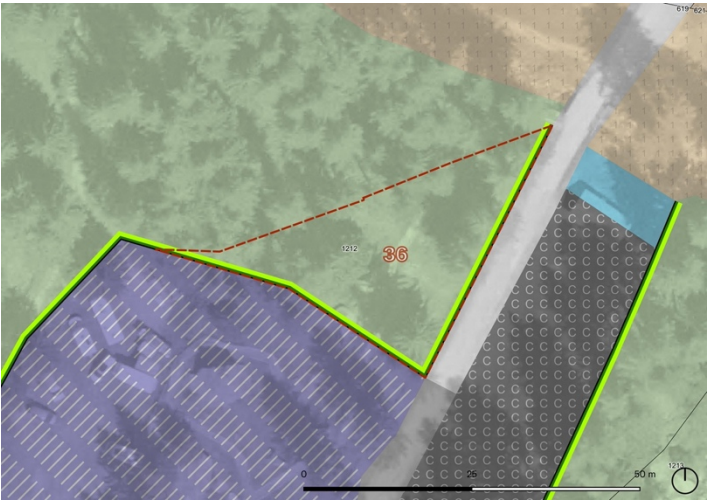
Numéro de modification 36	Secteur Grimentz	Numéro de parcelle 1212	Surface 763 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de camping de passage		
Nouvelle affectation	Aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative A.G.3		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

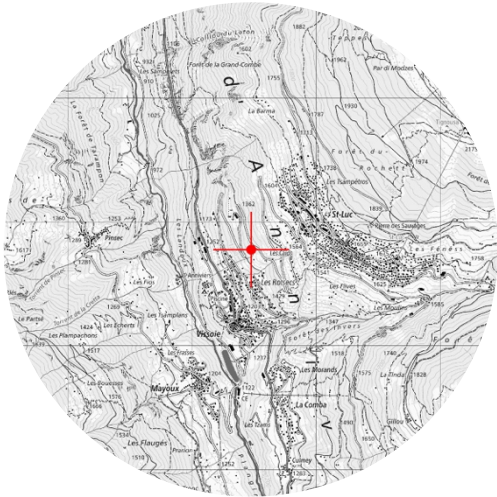


Justification

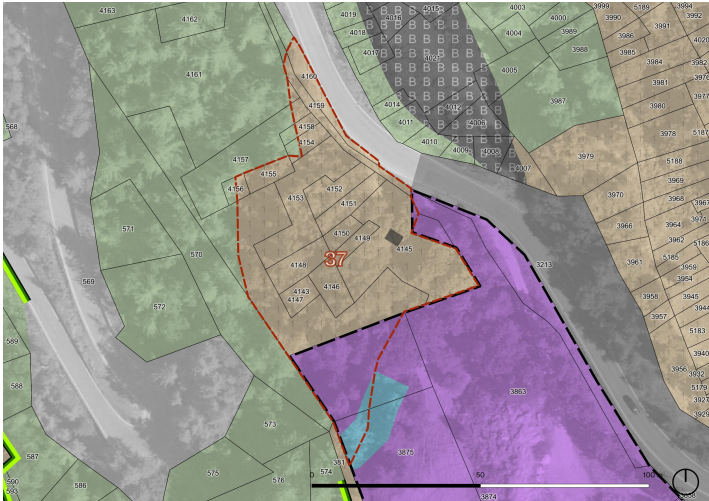
En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel. L'espace ici anciennement prévu en zone de camping de passage ne contient pas d'installations dépendantes de cette affectation actuellement et ne fait pas l'objet d'un besoin établi dans le futur.

Numéro de modification 37	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 381 ; 570 ; 3875 ; 4143 ; 4145 ; 4146 ; 4147 ; 4148 ; 4149 ; 4150 ; 4151 ; 4152 ; 4153 ; 4154 ; 4155 ; 4156 ; 4157 ; 4158 ; 4159 ; 4160 ; 4161	Surface 3'794 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1, zone artisanale, zone des eaux et des rives		
Nouvelle affectation	Aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative A.V.1		

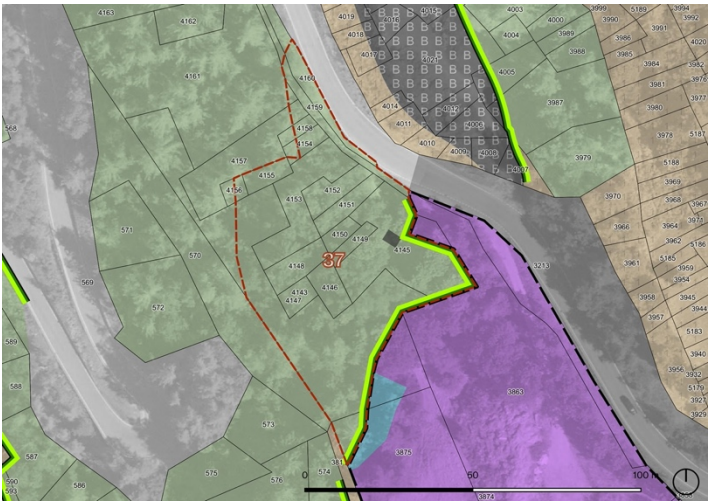
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

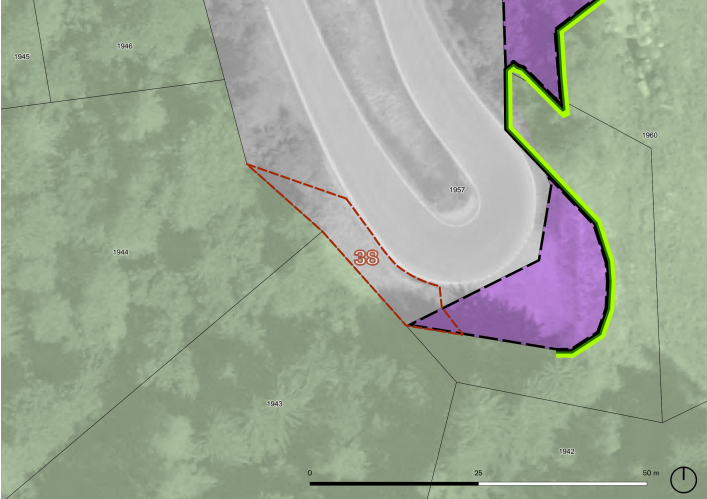
En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel. La réduction de la zone artisanale résultante de cette modification fait l'objet d'une adaptation dans le cahier des charges du périmètre à aménager correspondant. Le concept de développement de la zone artisanale n'est pas influencé par ce changement de zone.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
38	Mayoux	1957	173 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir, zone artisanale		
Nouvelle affectation	Aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.MA.1		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel. La portion de zone à bâtir réduite n'a pas d'influence importante sur le bon fonctionnement ainsi que le développement du secteur.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
39	Grimentz	904 ; 1208	53 m ²
Affectation mise à l'enquête	Aire forestière, zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.4		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

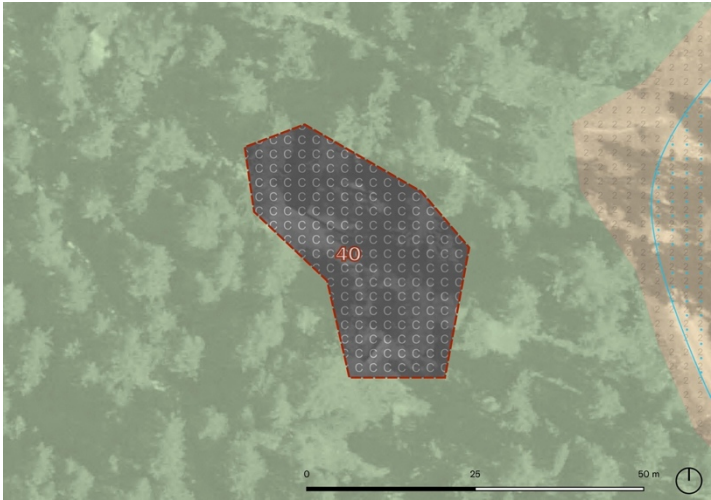
En raison d'une adaptation du cadastre forestier, l'affectation de ce secteur est modifié pour correspondre plus fidèlement à son usage actuel.

Numéro de modification 40	Secteur Chandolin	Numéro de parcelle -	Surface 741 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de constructions et d'installations publiques C		
Nouvelle affectation	Aire forestière		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative A.C.2 supprimée		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



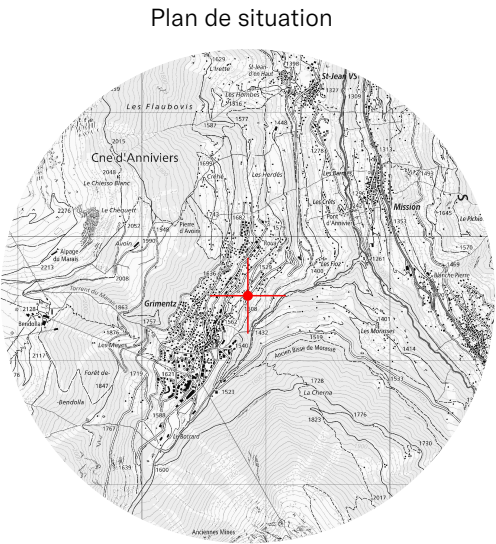
PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cet espace accueillant une aire de pique-nique ainsi qu'un réservoir change d'affectation, permettant d'éviter une petite zone à bâtir isolée. Sachant que les usages de ce site sont déjà garantis par le droit acquis et les besoins auxquels ils répondent, ce changement n'implique aucune remise en question du site et ce dernier reste dès lors en aire forestière.

Numéro de modification 42	Secteur Grimentz	Numéro de parcelle 979 ; 980	Surface 414 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Annexe 2 : fiche justificative C.G.3		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



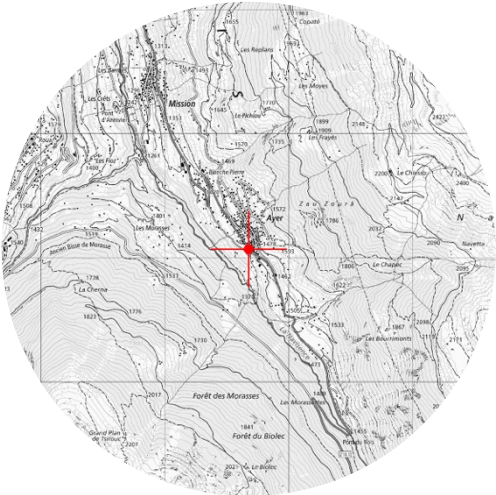
Justification

Ce changement d'affectation vise à améliorer la situation existante des infrastructures routière et de gestion des déchets du secteur. Actuellement, des moloks se trouvent à la hauteur du virage en épingle ce qui pose des problèmes de sécurité routière sur un axe emprunté par les voitures mais aussi par les lignes de transports publics et des véhicules de transport de marchandise.

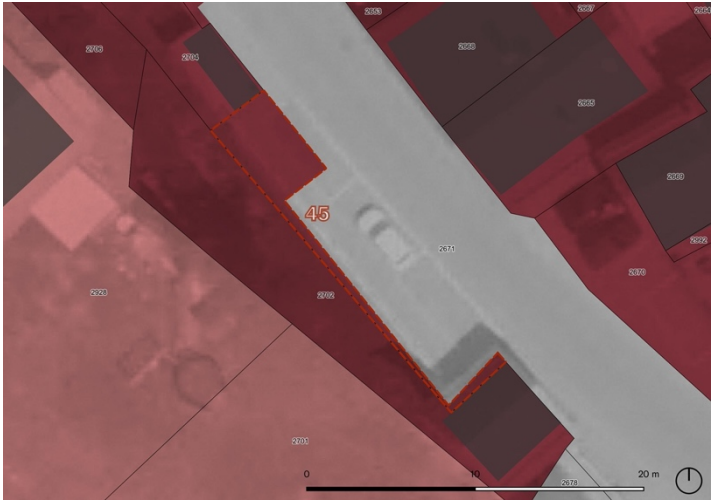
La nouvelle affectation permettra d'aménager une variante plus adaptée à cet axe de circulation.

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
45	Ayer	2671	32 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

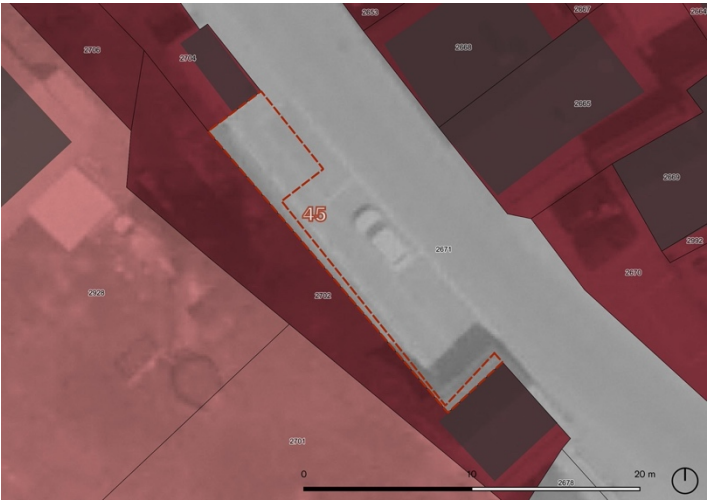
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



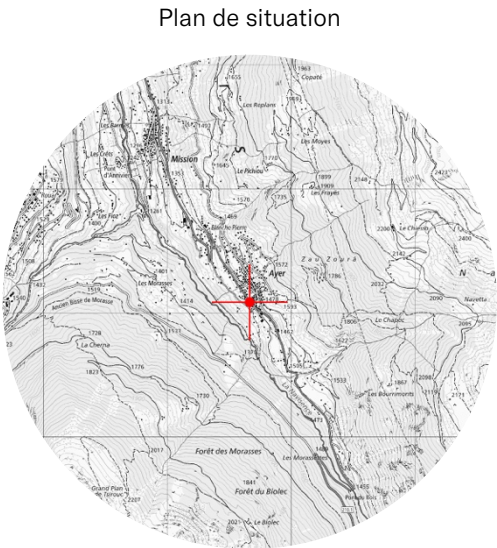
PAZ version Assemblée primaire (2026)



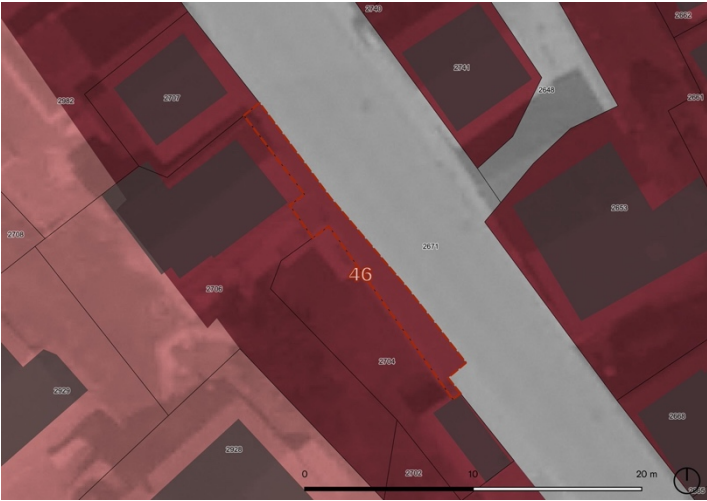
Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

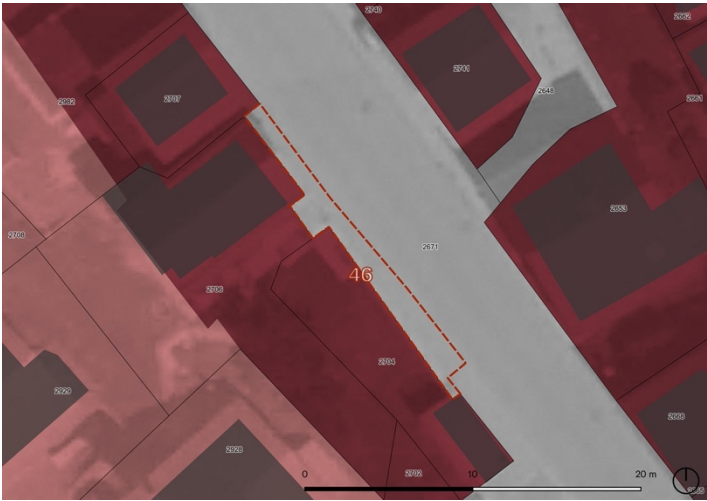
Numéro de modification 46	Secteur Ayer	Numéro de parcelle 2671	Surface 31 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

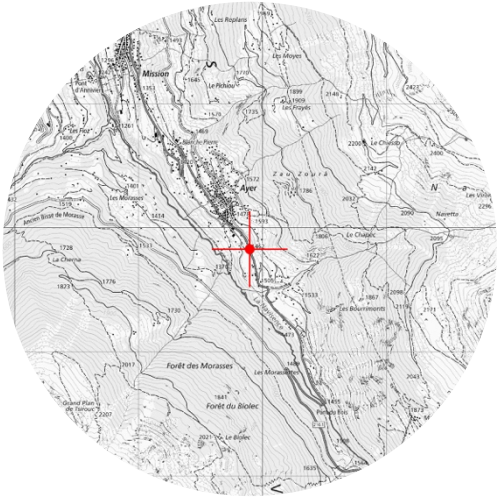


Justification

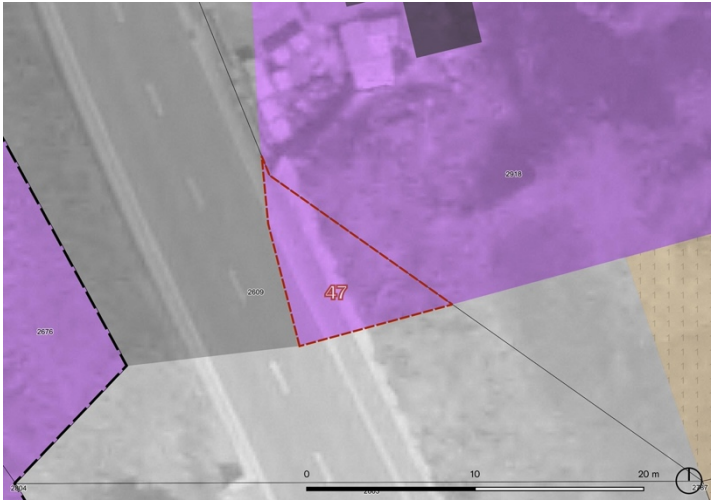
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 47	Secteur Ayer	Numéro de parcelle 2609	Surface 52 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone artisanale		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative A.A.2		

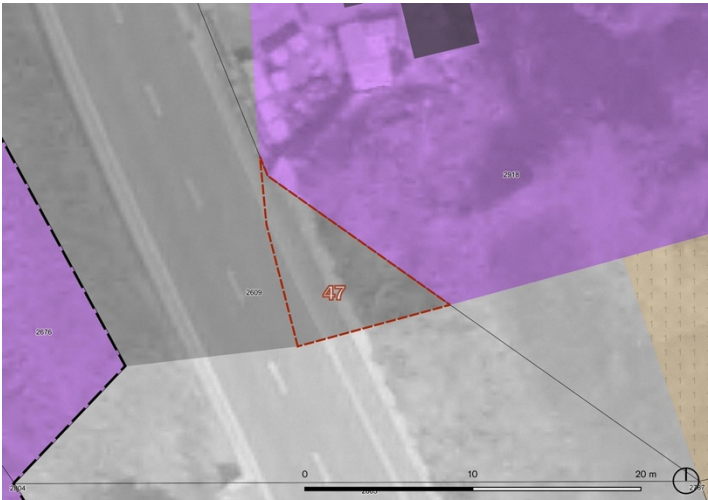
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

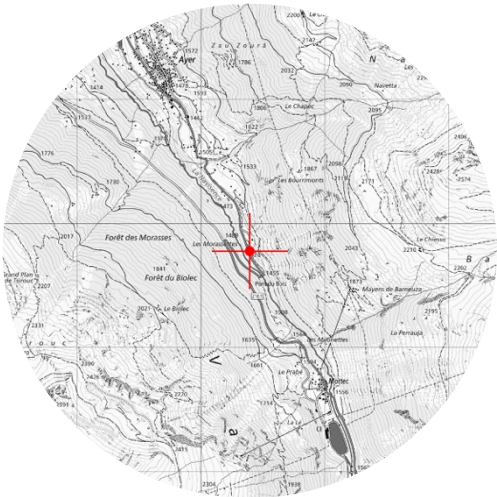


Justification

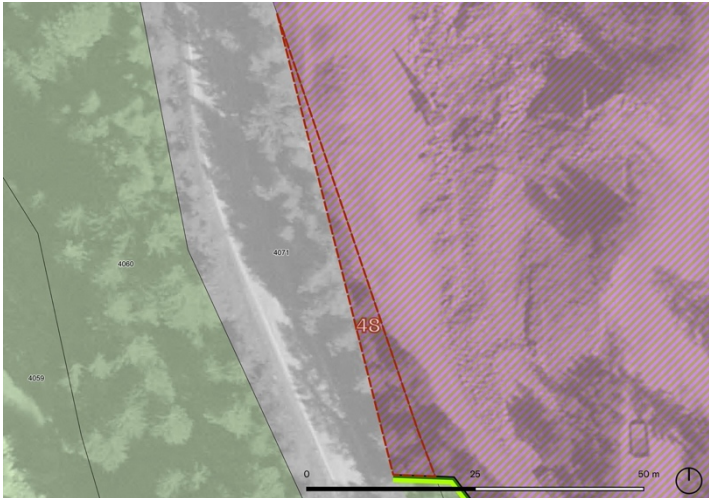
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
48	Ayer	4071	203 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.2 ; 6.3.4		

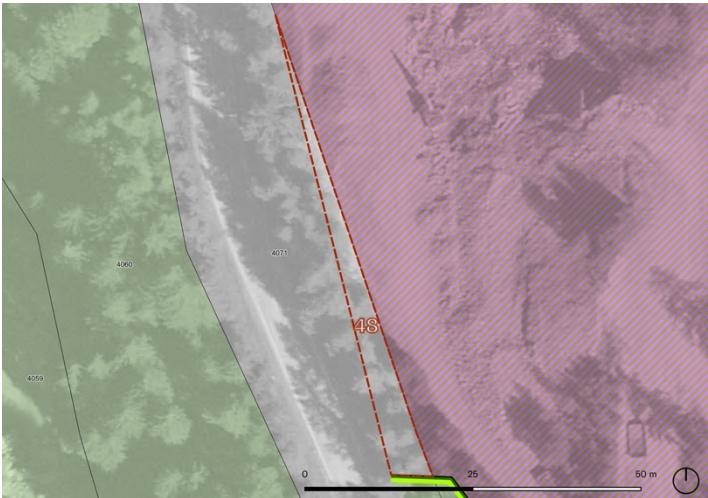
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

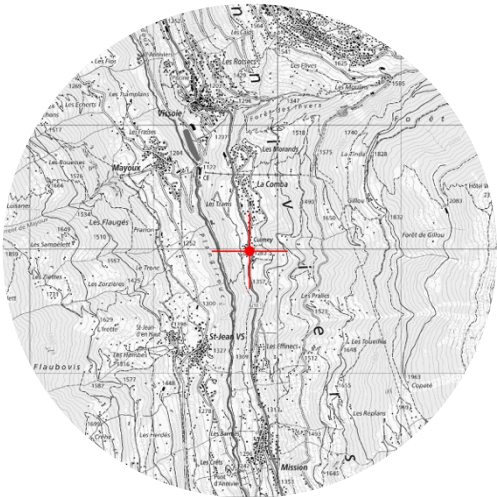


Justification

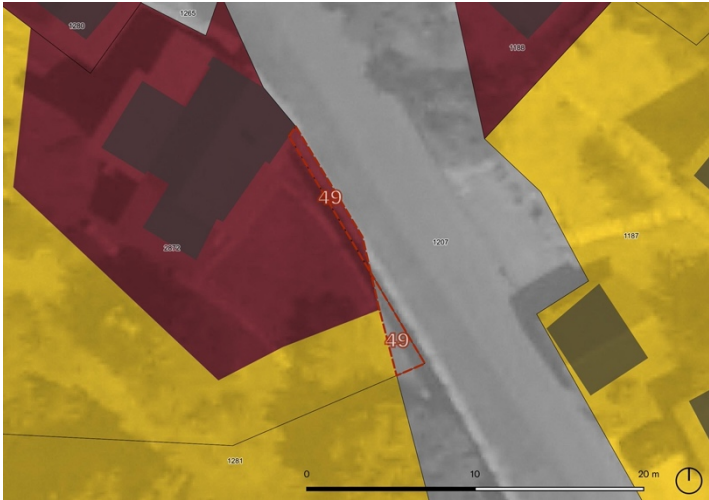
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 49	Secteur Cuimey	Numéro de parcelle 1207 ; 2872	Surface 11 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village ; Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir ; Zone d'habitation basse densité		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.MO.2		

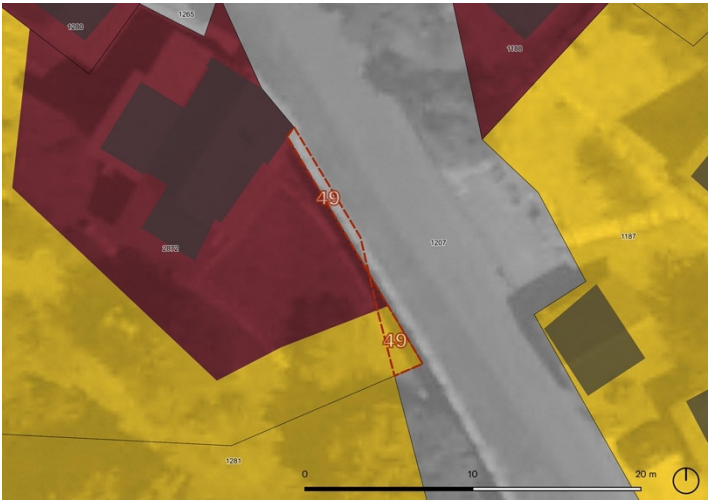
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
50	Niouc	532	68 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de constructions et d'installations publiques B ; Zone vieux village ; Zone d'habitation faible densité		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 6.3.4		

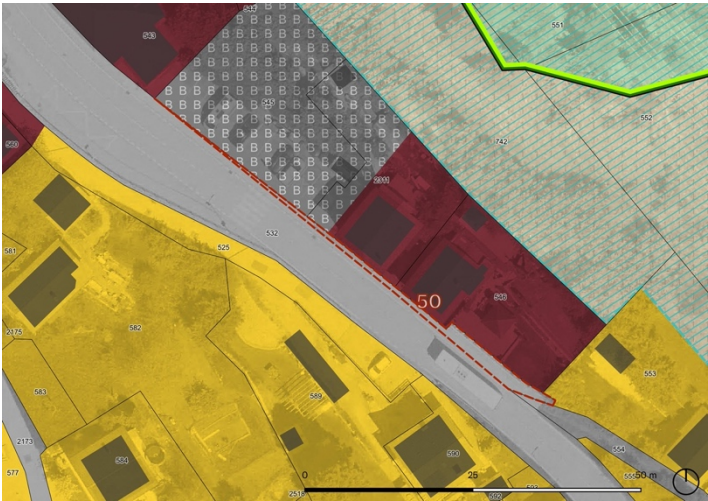
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

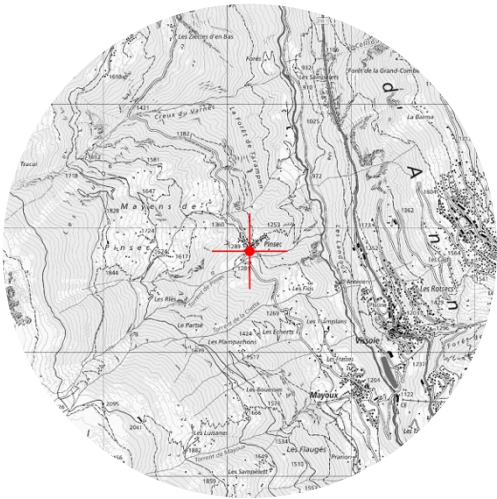


Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 51	Secteur Pinsec	Numéro de parcelle 832	Surface 102 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

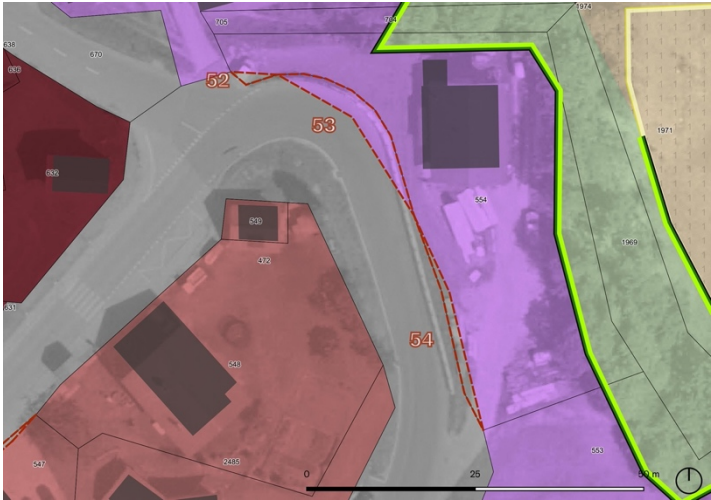
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 52	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 554	Surface 6 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone artisanale		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4		

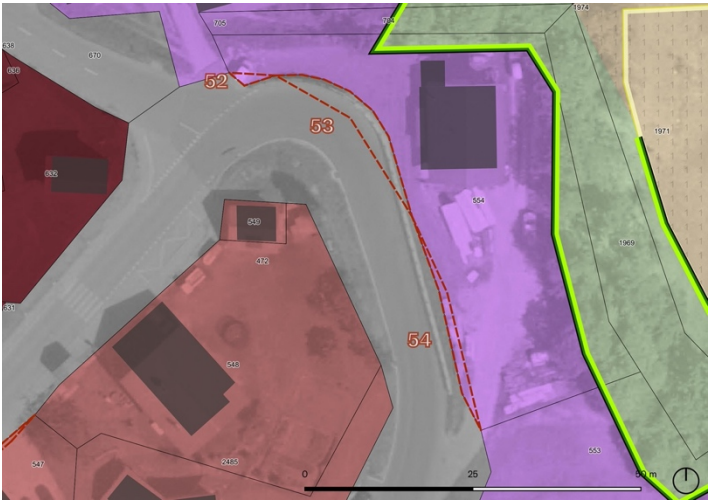
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

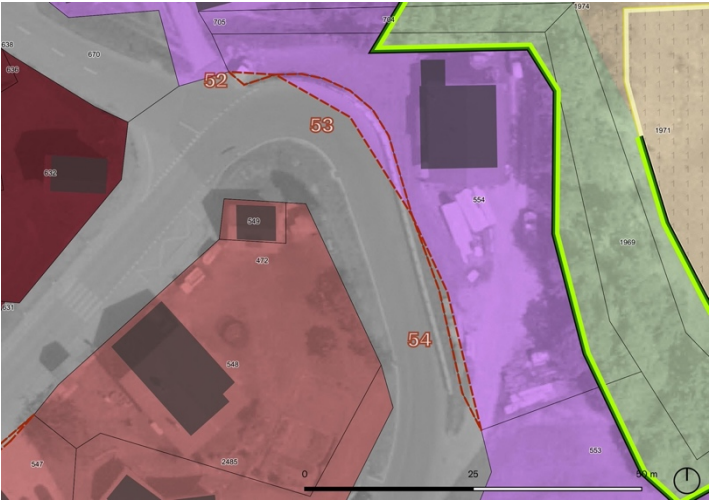
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 53	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 472	Surface 72 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone artisanale		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4		

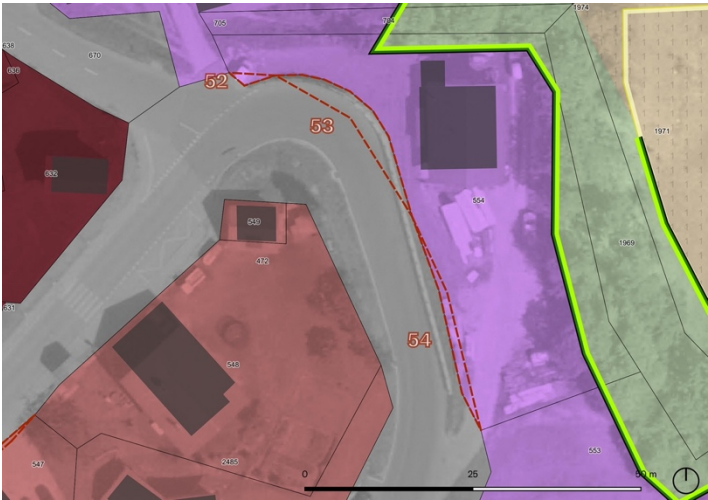
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

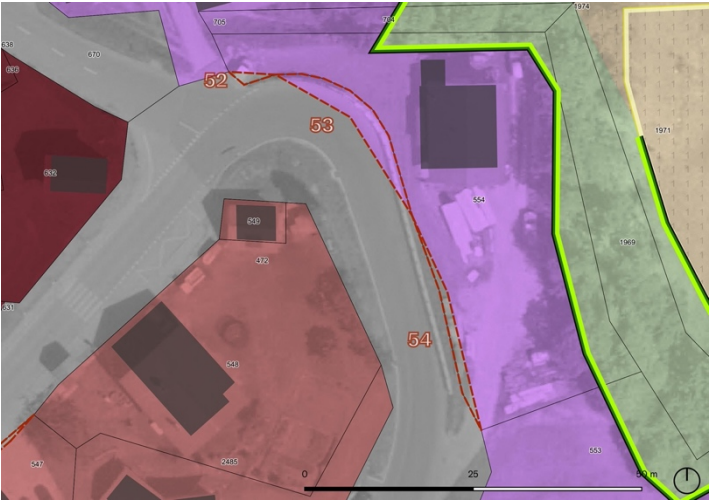
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 54	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 554	Surface 30 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone artisanale		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.8 ; 6.3.2 ; 6.3.4		

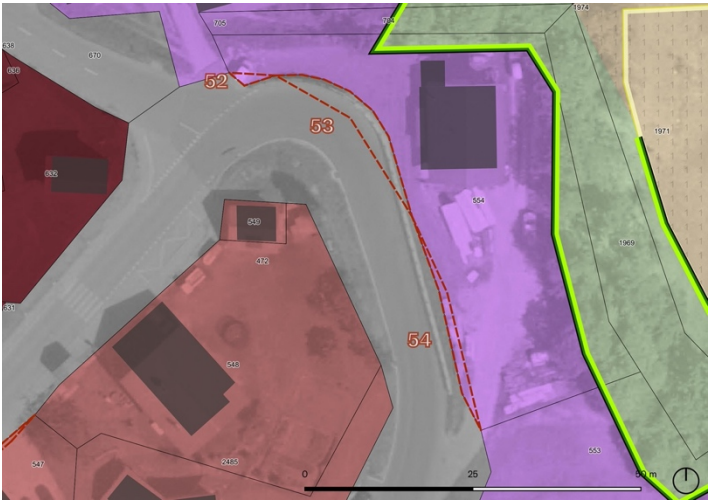
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

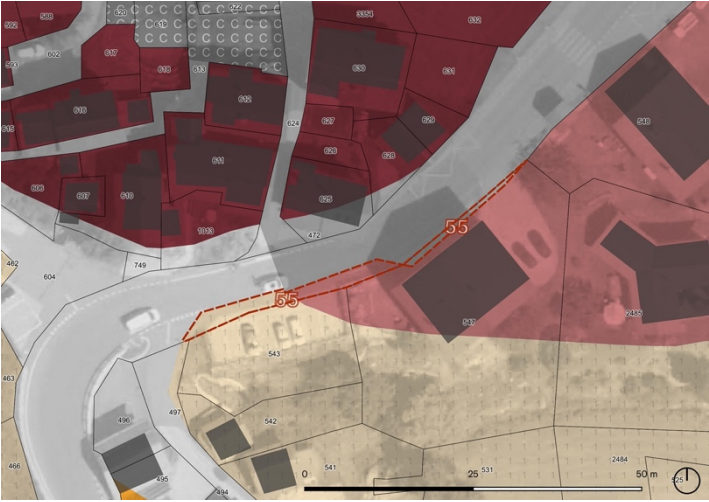
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
55	Mayoux	472 ; 547	86 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone agricole 1 / Zone extension village / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Zone extension village		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative B.MA.BD/Ext		

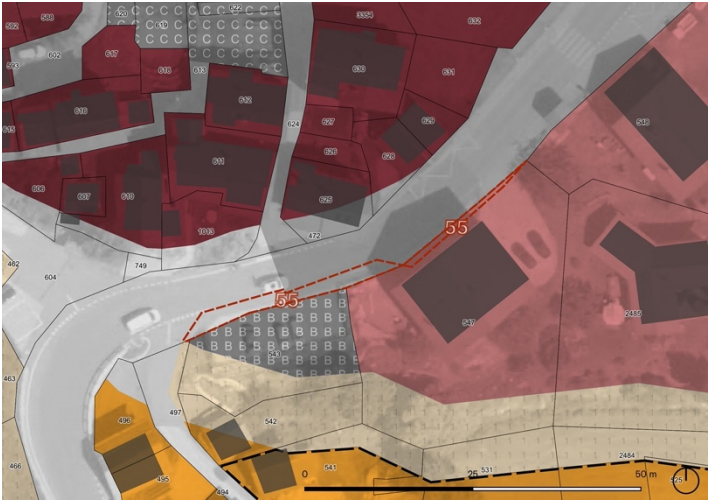
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

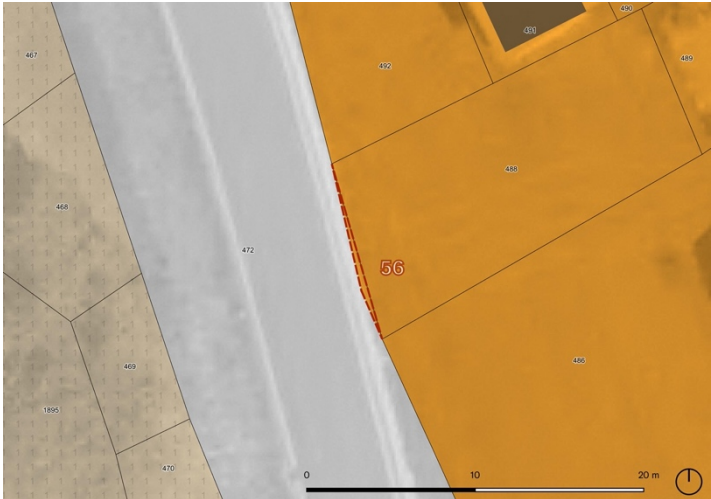
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir ou en zone agricole mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 56	Secteur Mayoux	Numéro de parcelle 472	Surface 2 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation moyenne densité		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

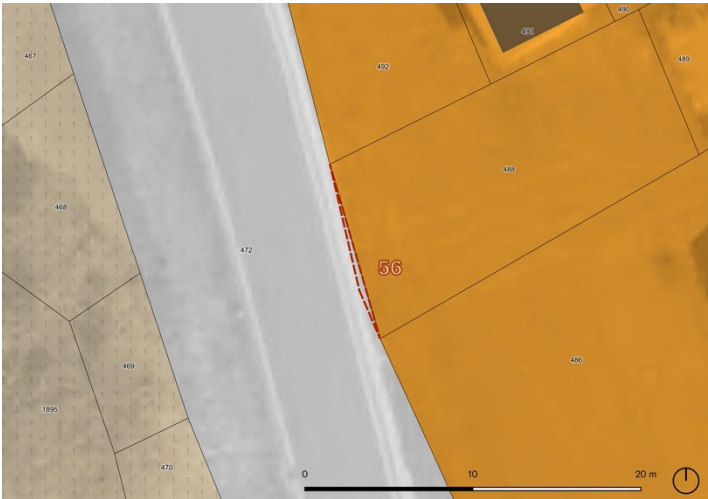
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 57	Secteur Saint-Jean	Numéro de parcelle 173	Surface 32 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

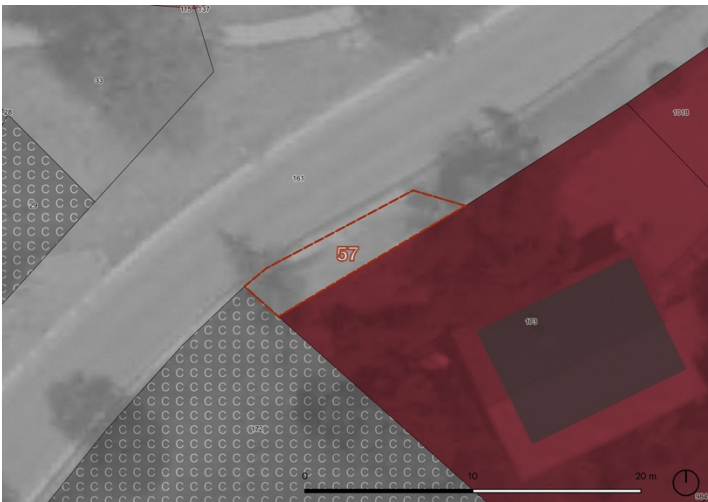
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 58	Secteur Vissoie	Numéro de parcelle 296	Surface 65 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone extension village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

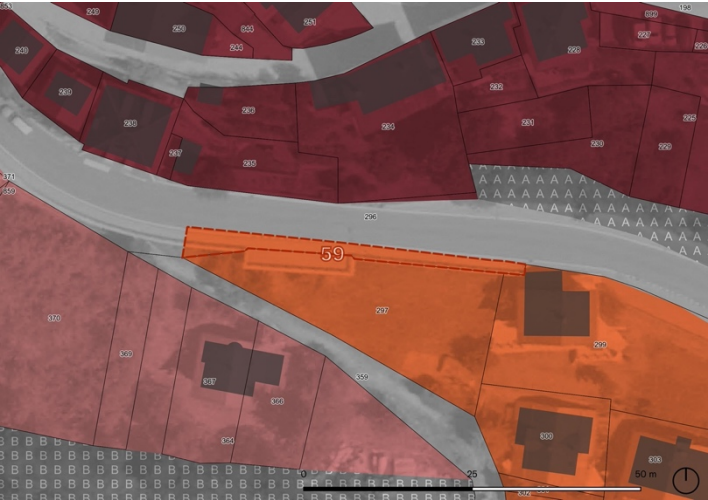
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 59	Secteur Vissoie	Numéro de parcelle 296	Surface 114 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation moyenne densité		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

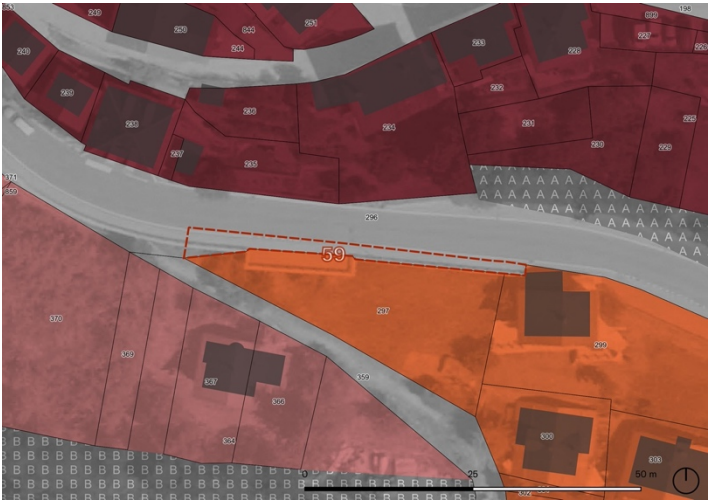
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 60	Secteur Vissoie	Numéro de parcelle 296	Surface 11 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

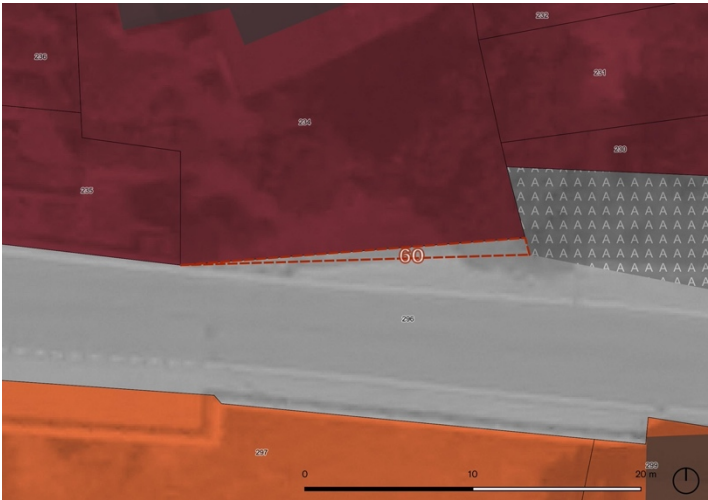
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

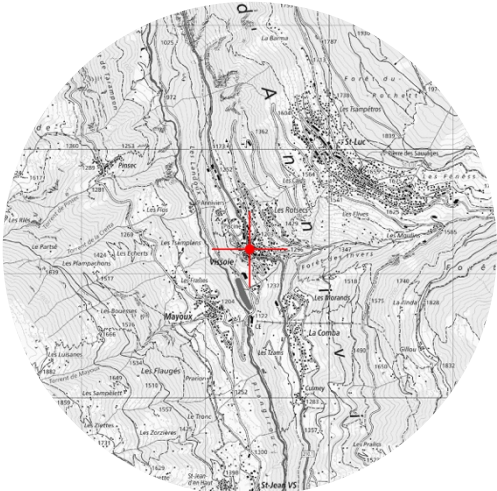


Justification

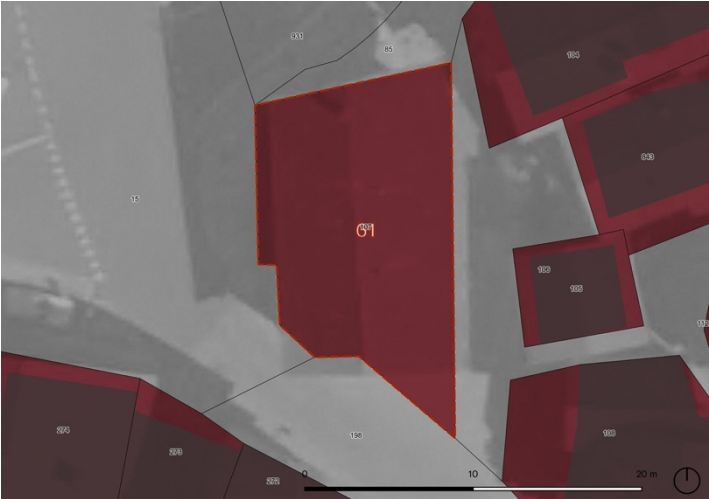
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 61	Secteur Vissoie	Numéro de parcelle 107	Surface 193 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone vieux village		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative C.V.7		

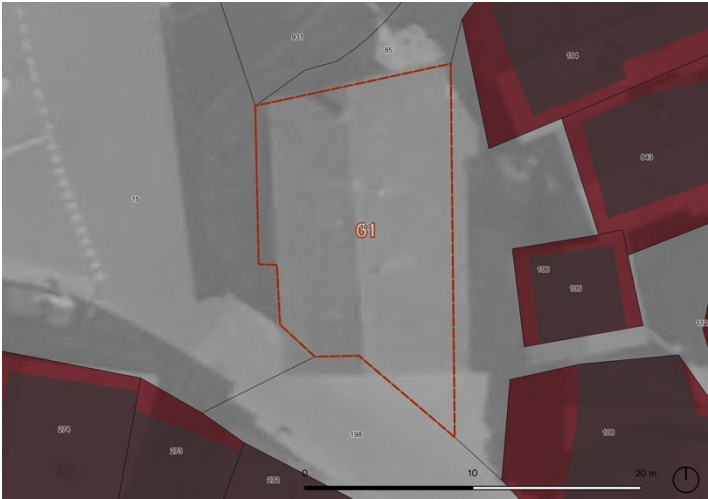
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

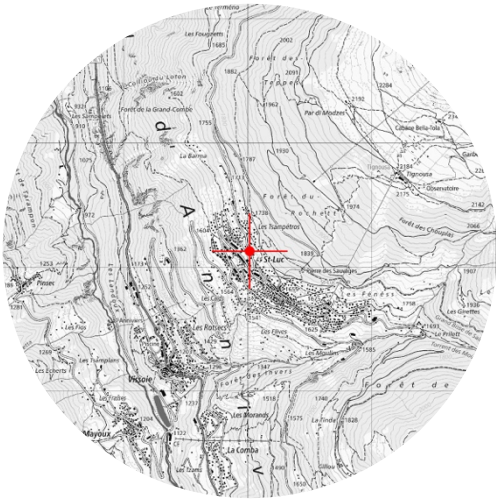


Justification

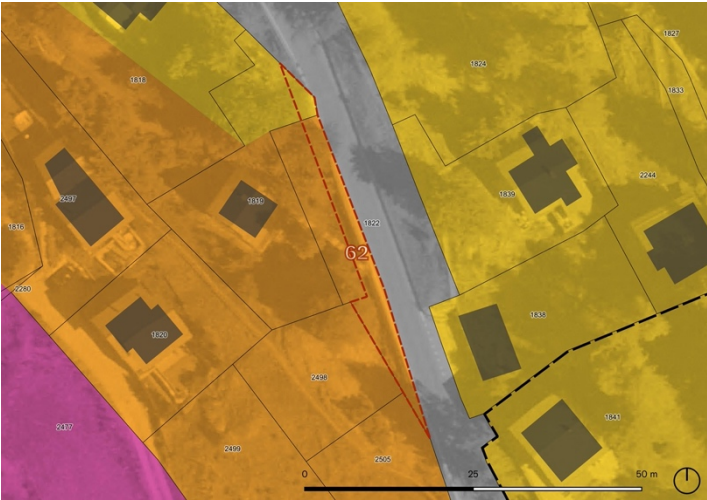
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Le bâtiment apparaissant sur les plans a récemment été démoli et un espace public / stationnement a été créé.

Numéro de modification 62	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle 1819 ; 1822	Surface 154 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation moyenne densité / Zone d'habitation faible densité		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

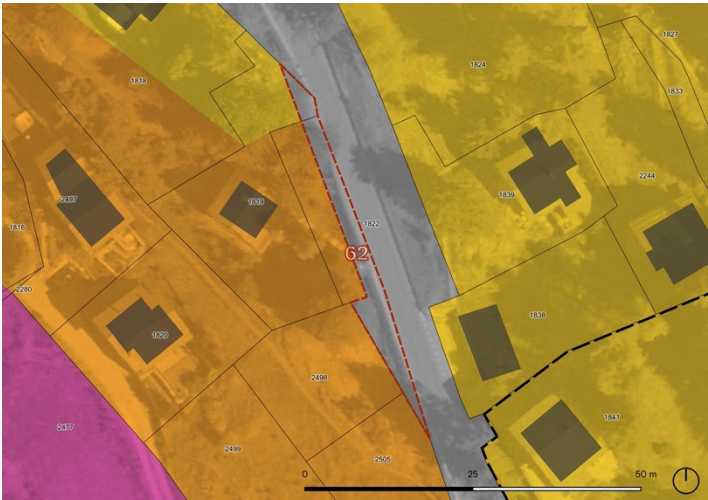
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

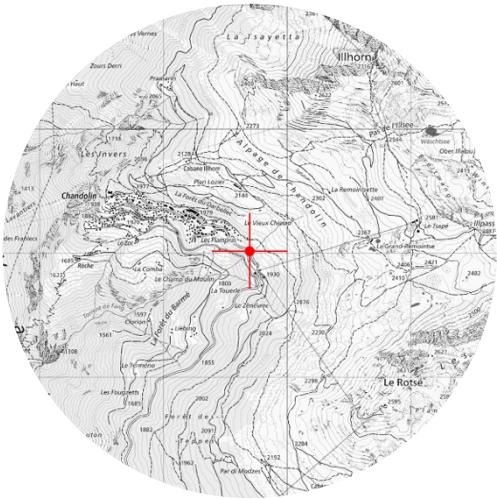


Justification

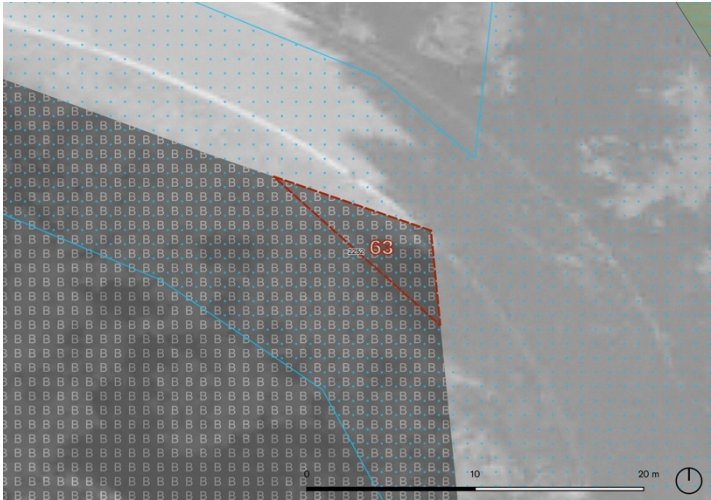
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 63	Secteur Chandolin	Numéro de parcelle 2252	Surface 26 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de constructions et d'installations publiques B		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.2.7 ; 6.3.2 ; 6.3.4		

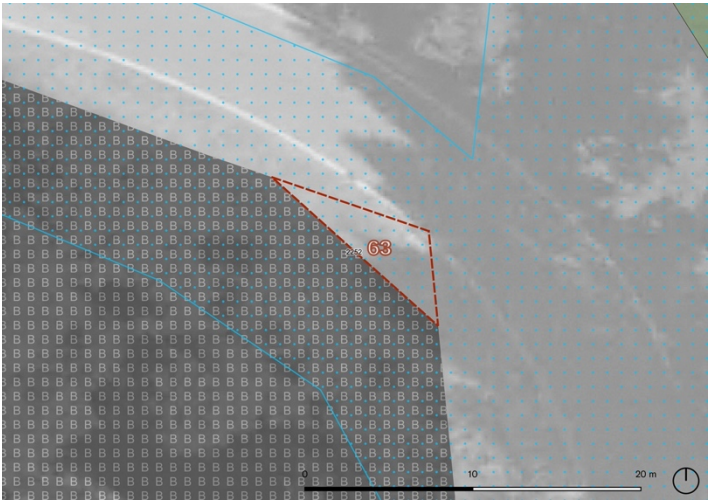
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)

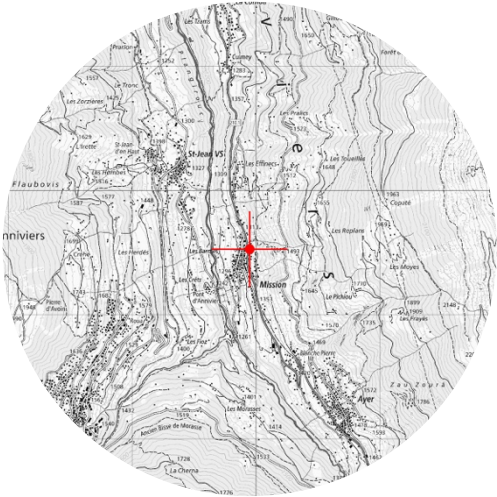


Justification

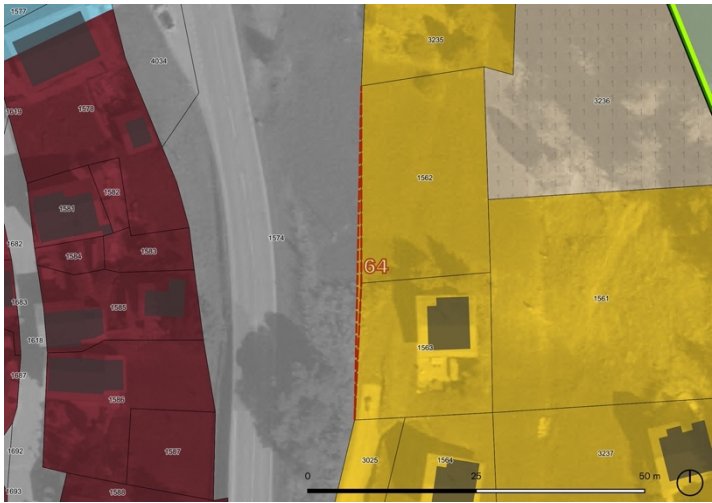
Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification	Secteur	Numéro de parcelle	Surface
64	Mission	1574	15 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone d'habitation faible densité		
Nouvelle affectation	Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir		
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.3 ; 6.3.4		

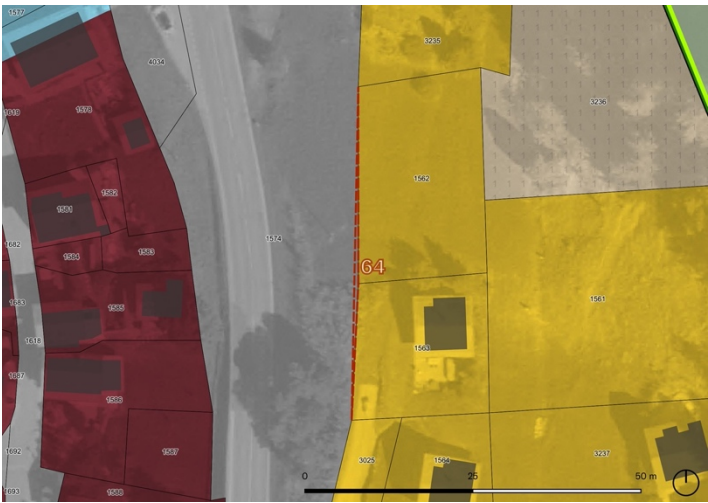
Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification a été faite à la demande du service de la mobilité (SDM) dans le cadre du deuxième avis de principe. Sauf exception, la zone de transport (à l'intérieur de la zone à bâtir / à l'extérieur de la zone à bâtir) s'adapte au parcellaire. Il ne fait en effet pas sens que le Canton soit propriétaire d'une multitude de bandes en zone à bâtir mais inconstructibles de quelques m².

Numéro de modification 65	Secteur Saint-Luc	Numéro de parcelle -	Surface 2'183 m ²
Affectation mise à l'enquête	Zone de dépôt de matériaux		
Nouvelle affectation	Zone inculte		
Changements dans 47 OAT	- Chapitre 6.3.4 - Annexe 2 : fiche justificative C.S-L.12		

Plan de situation



PAZ version MEQ (nov 2024)



PAZ version Assemblée primaire (2026)



Justification

Cette modification fait suite à une analyse du bureau Patrick Epiney Ingénieurs Sàrl qui constate que le volume de stockage est insuffisant pour entreprendre un dépôt de matériaux sur ce secteur. Une zone inculte y est désormais appliquée car aucune exploitation agricole ne semble envisageable, de même qu’une affectation forestière n’est pas possible en raison de la constatation forestière.

Numéro de modification 	Secteur Répartition sur tout le territoire communal (voir PAZ indicatif des modifications)
Affectation mise à l'enquête	Aire forestière, zone agricole 1, zone agricole 2, zone agricole protégée, zone inculte, zone d'affectation différée
Nouvelle affectation	Aire forestière, zone agricole 1, zone agricole 2, zone agricole protégée
Changements dans 47 OAT	- Chapitres 6.3.4

Justification

Ces modifications s'inscrivent toutes dans la révision du cadastre forestier ayant une influence sur les affectations primaires hors de la zone à bâtir, notamment les zones agricoles réparties sur tout le territoire anniviard. Certaines zones incultes sont concernées comme à Saint-Luc ainsi qu'une zone d'affectation différée à l'entrée de Grimentz.

Certains secteurs sont concernés par une réduction de l'aire forestière au détriment d'une autre zone afin de correspondre au nouveau cadastre forestier, alors que d'autres présentent une augmentation de l'aire forestière pour la même raison.

L'ensemble des modifications du cadastre forestier sont actuellement en cours d'homologation selon la procédure forestière y relative.